

F simplification administrative A2
SL/JC/JP
950-2025

Bruxelles, le 7 octobre 2025

AVIS

sur

DES PROPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

(approuvé par le Bureau le 5 juin 2025,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 7 octobre 2025)

Le 3 avril 2025, le Conseil Supérieur des Indépendants et des P.M.E. a reçu de Mme Eléonore Simonet, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, une demande d'avis sur des propositions concrètes de simplification administrative en hiérarchisant et en actualisant ses propositions antérieures et en y ajoutant d'éventuelles nouvelles propositions.

Après consultation des organisations professionnelles et interprofessionnelles, le Bureau du Conseil Supérieur a rendu en urgence, le 5 juin 2025, l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 7 octobre 2025.

INTRODUCTION

La simplification administrative est d'une importance primordiale pour le Conseil Supérieur. En effet, les PME considèrent les charges administratives comme l'un des principaux obstacles à l'exercice de leurs activités. Depuis de nombreuses années, le Conseil Supérieur demande aux responsables politiques de réduire les charges administratives pour les PME.

Le Conseil Supérieur lui-même a formulé à plusieurs reprises des propositions générales et concrètes à cette fin. En 2021, il a émis un avis contenant 128 propositions concrètes de simplification administrative¹. Sur ces 128 propositions, 110 concernaient le niveau fédéral². En 2020, le Conseil Supérieur avait également déjà formulé un ensemble complet de propositions sur la simplification administrative fiscale³.

Cependant, le Conseil Supérieur constate que malgré les nombreuses initiatives déjà prises par le gouvernement dans le passé et malgré les propositions qu'il a lui-même formulées, les PME constatent que la charge administrative ne fait qu'augmenter. Dans le présent avis, la mise à jour par le Conseil Supérieur de ses propres propositions pour 2020 et 2021 montre que très peu d'entre elles ont été réalisées au cours des dernières années :

- Sur les 110 propositions fédérales de l'avis de 2021, 27 propositions n'ont pas été reformulées dans le présent avis. Parmi celles-ci, 7 propositions n'ont pas été reprises parce qu'elles ont été réalisées. Les autres n'ont pas été reprises parce qu'elles n'étaient plus pertinentes pour d'autres raisons ou parce que leur pertinence ne pouvait plus être confirmée de manière adéquate. Ainsi, sur 110 propositions fédérales, seules 7 ont été réalisées.
- Sur les 38 propositions de simplification administrative fiscale de l'avis de 2020, seules quelques-unes ont été partiellement mises en œuvre.

Néanmoins, le Conseil Supérieur se réjouit que le nouvel accord de coalition accorde une grande attention à la simplification administrative et que le Conseil des ministres ait déjà pris l'initiative d'établir, pour la fin du mois de juin, une liste de propositions concrètes visant à supprimer ou à simplifier les obligations administratives des entreprises. Le Conseil Supérieur a donc commencé à travailler avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles qui y sont représentées pour formuler la meilleure réponse possible à la demande d'avis de la Ministre Simonet.

¹ Avis n° 870 du CSIPME du 7 décembre 2021 concernant les propositions de simplification administrative. (disponible en ligne via [ce lien](#))

² L'avis de 2021 énumère 109 avis sous la rubrique des propositions fédérales. Toutefois, l'une des propositions régionales figurant dans cet avis comporte également une composante fédérale importante. Elle est donc ajoutée aux propositions fédérales, ce qui porte le total des propositions fédérales à 110.

³ Avis n° 839 du CSIPME du 9 décembre 2020 sur la simplification administrative fiscale. (disponible en ligne via [ce lien](#))

Le traitement de toutes les contributions reçues des organisations a abouti à 186 propositions de simplification administrative dans le présent avis. Parmi celles-ci, 115 propositions proviennent d'avis précédents. Ces propositions ont été copiées ou mises à jour. 71 propositions sont nouvelles.

Les propositions formulées ci-après constituent un point de départ pour des travaux ultérieurs. En raison de leur complexité, les procédures à simplifier ne peuvent généralement pas faire l'objet de propositions simples. La plupart des propositions formulées dans le présent avis nécessitent une analyse complémentaire. Le Conseil Supérieur et les organisations ayant soumis les propositions elles-mêmes ou via leurs membres se tiennent à disposition des responsables politiques pour collaborer à l'élaboration et à la réalisation de ces propositions.

Pour diverses raisons, il est difficile d'identifier les propositions les plus importantes. Le Conseil Supérieur considère que les propositions qui permettent la plus grande réduction de la charge pour les PME (nombre de PME x impact par PME) sont les plus prioritaires. La mesure dans laquelle une proposition peut effectivement et rapidement être réalisée est également importante. Cependant, il est très difficile d'estimer la réduction de la charge. Par exemple, il n'est pas toujours évident de savoir combien de PME sont concernées par une procédure ou une charge donnée. Il n'est pas non plus facile de mesurer correctement la charge administrative par PME. La complexité des procédures et des charges rend également difficile la définition précise de la situation future souhaitée et donc la détermination de la réduction potentielle de la charge par PME. Dans le présent avis, le Conseil Supérieur a donc tenu compte des critères suivants pour identifier les propositions les plus prioritaires : le caractère intersectoriel, le nombre d'organisations ayant notifié une proposition, la clarté et l'importance de la réduction de la charge, ainsi que la rapidité et la faisabilité estimées de la réalisation concrète de la proposition.

Enfin, le Conseil Supérieur souhaite faire remarquer que la formulation de propositions concrètes de simplification administrative n'est qu'une des manières possibles de contribuer à la simplification administrative. Il importe également de miser sur plusieurs principes et actions visant à prévenir, à diminuer et à gérer les charges administratives, tels que le principe du « *only once* », l'analyse d'impact de la réglementation, le principe « *think small first* », un moratoire et une compensation pour les nouvelles charges administratives, etc.

PROPOSITIONS

La colonne « Prio » indique si une proposition est considérée comme prioritaire, sur base des critères expliqués dans l'introduction (X = prioritaire, XX = très prioritaire).

La colonne « Type » indique s'il s'agit d'une nouvelle proposition ou d'une copie ou mise à jour d'une proposition figurant déjà dans l'avis de 2020 ou dans l'avis de 2021.

N°	Prio	Titre	Type	Charge administrative / Proposition de simplification administrative	Domaine	Secteur
A. Propositions relatives au droit social						
1		Régime du chômage temporaire	Update 2021	Dans le cadre du régime de chômage temporaire, deux déclarations distinctes doivent être effectuées : la déclaration de la période de chômage temporaire et la déclaration des jours de chômage des travailleurs. Pour l'employeur, cela demande un suivi quotidien, un respect rigoureux des délais, toute erreur est difficilement rectifiable. Proposition : dans l'attente d'une plus grande harmonisation des statuts d'ouvrier et d'employé, il conviendrait de simplifier la procédure comme cela a été le cas durant la période Covid : ne plus avoir de formulaire C 3.2 A, ne plus encoder le 1er jour de chômage, simplifier la procédure d'annonce de chômage économique et digitaliser tous les certificats sur support papier.	Droit social	Intersectoriel
2		Déclaration Dimona	Copy 2021	L'enregistrement journalier dans le cadre de la déclaration Dimona implique une lourde charge de travail. Il convient d'examiner si, dans certains cas, il ne pourrait être fait usage d'une déclaration hebdomadaire ou mensuelle.	Droit social	Intersectoriel
3		Incitants à l'embauche	Update 2021	Il existe plusieurs mesures de soutien pour le recrutement d'un travailleur. Il conviendrait que ces mesures soient harmonisées et que l'employeur puisse tout gérer via une plateforme unique.	Droit social	Intersectoriel
4	XX	Simplifier les systèmes d'heures supplémentaires	Update 2021	Les heures supplémentaires volontaires ont constitué un premier pas positif à cet égard, mais elles sont trop limitées et trop onéreuses. Il est nécessaire de mettre en place un système d'heures supplémentaires simplifié et abordable. Concrètement, cela signifie : pas de procédure de consignation, généraliser le libre choix pour la récupération et l'extension du nombre d'heures supplémentaires pouvant bénéficier du régime fiscal avantageux. En outre, il y a lieu de prévoir pour toutes les heures supplémentaires un libre choix pour la récupération. Le Conseil supérieur accueille donc favorablement les mesures concrètes prévues à cet égard dans l'accord de gouvernement. Cependant, il existe le risque de voir un 'vide' se créer à partir du 1er juillet, date à laquelle le régime des heures supplémentaires de relance prend fin et où le nouveau système ne sera pas encore en place. Compte tenu du fait que cette date tombe en été, cela pose problème. Par conséquent, une mise en œuvre rapide de l'accord de gouvernement s'impose en ce qui concerne les heures supplémentaires volontaires sans sursalaire, l'ONSS, la fiscalité, les motifs ou le repos compensatoire. Le Conseil Supérieur propose en outre d'organiser les procédures de consignation des heures supplémentaires	Droit social	Intersectoriel

				conformément à celles applicables aux heures supplémentaires volontaires, selon un modèle fondé sur le volontariat de l'employé concerné.		
5	X	Formalités travail à temps partiel	Update 2021	omplexité de la législation et des diverses formalités administratives, ainsi que des sanctions disproportionnées. Il existe de nombreuses formalités administratives relatives au travail à temps partiel qui sont très difficilement applicables. En effet, elles ne sont plus adaptées à la réalité du terrain, tant du point de vue de l'employeur que de celui de travailleur, et pourraient être remplacées par d'autres obligations de portée plus restreinte : - Le contrat de travail doit être constaté par écrit, au plus tard au moment où le travailleur commence l'exécution de son contrat (art. 11bis, alinéa 1er de la Loi relative aux contrats de travail). - Lorsqu'il s'agit d'un horaire fixe, ce contrat de travail écrit doit mentionner le régime de travail à temps partiel et l'horaire convenus. Si l'horaire est variable, il doit ressortir dudit contrat qu'il est fixé suivant les règles déterminées dans le règlement de travail (art. 11bis, alinéa 2 de la Loi relative aux contrats de travail). - Une copie du contrat de travail à temps partiel ou d'un extrait de ce contrat de travail contenant (i) les horaires de travail et portant (ii) l'identité du travailleur à temps partiel ainsi que (iii) sa signature et celle de l'employeur, doit être conservée à l'endroit où le règlement de travail peut être consulté (à savoir tout endroit où l'employeur emploie des travailleurs) (art. 157 de la Loi-programme du 22 décembre 1989). Sanction : présomption d'occupation à temps plein au profit de l'ONSS. - Lorsque le régime de travail du travailleur à temps partiel est organisé selon un cycle dont les horaires ont été déterminés dans le règlement de travail et qui s'étend sur plus d'une semaine, il doit pouvoir être déterminé à tout moment quand commence le cycle (art. 158 de la Loi-programme). Sanction : présomption d'occupation à temps plein au profit de l'ONSS. - Lorsque l'horaire de travail est variable, le travailleur concerné doit être informé au moins sept jours ouvrables à l'avance (auparavant, ce délai était de cinq jours ouvrables, ce qui était déjà très difficile, mais il a donc été allongé) de son horaire journalier moyennant l'affichage d'un avis daté dans les locaux de l'entreprise, à l'endroit où le règlement de travail peut être consulté. Il convient en tout état de cause de raccourcir ce délai. La procédure de notification peut être adaptée par le biais d'une CCT ou du règlement de travail. L'avis doit être conservé pour tout travailleur à temps partiel, pendant une période d'un an (art. 159 de la Loi-programme). Sanction : présomption d'occupation à temps plein au profit de l'ONSS. - Tout qui emploie un travailleur à temps partiel doit respecter les obligations en matière d'enregistrement du temps de travail. - Toute dérogation aux horaires fixes, cycliques et variables doit être consignée dans un document qui est conservé pendant 5 ans. Cet enregistrement doit se faire au début et à la fin des prestations. Aucun document de dérogation n'est nécessaire si l'employeur utilise un système de suivi du temps dans lequel sont consignés, par jour, le début et la fin des prestations et des intervalles de repos pour chaque travailleur concerné. Sanction : présomption d'occupation à temps plein au profit de l'ONSS.	Droit social	Intersectoriel

				Par conséquent, il convient de simplifier et de moderniser la réglementation relative au travail à temps partiel. En outre, les sanctions sont disproportionnées. Les règles sont très strictes et une petite erreur peut entraîner un risque financier considérable (présomption d'occupation à temps plein au profit de l'ONSS). De plus, il convient de tenir compte du fait que l'employeur n'est pas toujours présent sur le lieu de travail. Ainsi, une erreur peut être due à des accords entre collègues, qui ont échangé leurs horaires. Concrètement, il est demandé ce qui suit: - assouplir le nombre de documents différents à conserver; - permettre la présentation de pièces justificatives à court terme au lieu d'imposer que ces pièces soient conservées à différents endroits. Dans son arrêt du 12 octobre 2015, la Cour de Cassation a déjà stipulé qu'en cas de contrôle par l'inspection, ces documents ne doivent pas pouvoir être produits immédiatement. Afin de pouvoir garantir une interprétation uniforme par les services d'inspection sur le terrain, il conviendrait de clarifier cet aspect dans la législation; - stimuler l'utilisation de documents justificatifs sous forme électronique; - pas de présomption d'occupation à temps plein en tant que sanction pour une infraction aux exigences formelles.		
6		Priorité travailleurs à temps partiel cotisation de responsabilisation	Copy 2021	Un employeur qui n'offre ou n'accorde pas les éventuelles heures complémentaires disponibles à un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR), doit payer une cotisation de responsabilisation. L'ensemble de la réglementation est draconien et inapplicable. Un travailleur à temps partiel peut adresser une demande écrite à son employeur afin d'obtenir une fonction à temps plein ou des heures complémentaires. Les cas échéant, l'employeur doit lui communiquer par écrit toutes les fonctions à temps plein ou à temps partiel vacantes qui sont identiques à la fonction déjà effectuée par le travailleur et pour lesquelles ce dernier a les qualifications nécessaires. Cette fonction doit alors prioritairement être accordée au travailleur concerné. Lorsque le travailleur est une personne travaillant à temps partiel et bénéficiant d'une AGR et l'employeur ne lui propose ou n'accorde pas les heures complémentaires disponibles, l'employeur est tenu, depuis le 1er avril 2020, de payer une cotisation de responsabilisation à l'ONSS. Ladite cotisation s'élève à 25 euros par travailleur à temps partiel bénéficiant d'une AGR, par mois durant lequel l'obligation n'est pas respectée. En pratique, l'ONSS effectuera les contrôles auprès des employeurs sur base d'une comparaison du volume de travail du trimestre concerné avec le volume de travail moyen de la période de référence de quatre trimestres. En l'occurrence, la cotisation de responsabilisation sera imposée dès que l'employeur n'aura pas accordé une heure complémentaire disponible à un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une AGR. Chaque trimestre, l'ONSS doit demander aux employeurs concernés des explications justifiant la situation. Ensuite, il faut examiner cette justification. Pour de nombreuses raisons, cette réglementation est draconienne et inefficace. Des études montrent qu'en Belgique, il y a relativement peu de travail à temps partiel involontaire (seulement 7,8% de la totalité du travail à temps partiel contre 26,9% au sein de l'UE en 2017). Depuis toujours, les travailleurs à temps partiel peuvent adresser une demande écrite à leur employeur afin d'obtenir, de manière prioritaire, les éventuelles heures complémentaires ou éventuels emplois à temps plein pour lesquels ils entrent en ligne de compte. Dans les faits, cette possibilité est rarement utilisée. De plus, les réglementations sectorielles connexes sont aussi rarement appliquées.	Droit social	Intersectoriel

				Cette réglementation occasionne de nombreuses charges administratives aux entreprises, qui doivent informer tous les travailleurs à temps partiel éligibles des éventuels emplois à temps plein ou des autres emplois à temps partiel supplémentaires ou non leur permettant d'obtenir un horaire plus complet et leur offrir les emplois en question. Cette démarche implique la mise en place d'une énorme paperasserie ainsi que d'un circuit administratif. Le règlement ne tient compte ni de la réalité de la gestion de l'entreprise, ni de la pratique sur le terrain. Il porte atteinte à la flexibilité nécessaire et fait peser sur les entreprises une lourde charge de preuve ainsi que l'administration y afférente. Par exemple : dans les magasins, on a besoin d'aide supplémentaire pour faire face à la pression temporaire aux périodes de pics d'activité. Ce problème n'est pas résolu en donnant davantage d'heures à quelqu'un ce jour-là. De facto, la loi oblige les employeurs à attendre dans tous les cas au moins une semaine avant de pourvoir le poste vacant. Dans de nombreux cas, cela n'est pas opportun. La réglementation néglige également le fait que l'employeur ne sait pas toujours si les travailleurs bénéficient effectivement d'une AGR (38.000 cas effectifs sur 250.000 déclarations, dont devraient être exclus les intérimaires, le secteur public et le travail occasionnel). Lors des contrôles, la charge de preuve incombe aux employeurs, qui doivent justifier le fait qu'ils occupent des travailleurs bénéficiant d'une AGR comme d'autres travailleurs. Par conséquent, il est demandé de supprimer la cotisation de responsabilisation.		
7		Registre de dérogation travailleurs à temps partiel horeca	Update 2021	Le personnel à temps partiel travaillant selon un horaire fixe et enregistrant sa présence via la caisse enregistreuse doit en outre signaler tout écart par rapport aux horaires. Cela fait double emploi et génère du travail administratif. Dans la pratique, cela signifie en effet que les mêmes informations - à savoir les écarts par rapport aux horaires - doivent être enregistrées deux fois. Proposition: supprimer l'inscription des écarts par rapport à l'horaire si enregistrement des présences via le SCE. En effet, ce système enregistre déjà les présences effectives et peut également servir d'outil de contrôle.	Droit social	Horeca
8		Moment de paiement du salaire	Update 2021	Versement d'un acompte pour les ouvriers le 15 du mois : à côté de la charge administrative, cela engendre des coûts supplémentaires de calculs de paie intermédiaires. Proposition : Payer les salaires de la même manière, que l'on soit ouvrier ou employé, soit une fois en fin de mois. Compte tenu de l'harmonisation envisagée des statuts d'ouvrier et d'employé, il s'agit également d'une étape logique.	Droit social	Intersectoriel
9	X	Règles uniformes responsabilité solidaire dettes	Update 2021	Cette obligation crée beaucoup de travail administratif supplémentaire. Il conviendrait d'éliminer la distinction entre la responsabilité solidaire en matière de dettes sociales et celle en matière de dettes fiscales. - Il est inacceptable que l'entrepreneur doive agir différemment d'une instance à l'autre lorsqu'aucune information n'est disponible. Concrètement, il s'agit de l'ONSS et du fisc. - Tous les travaux devraient être abordés et traités de la même manière, tant pour les dettes sociales que pour les dettes fiscales. Il est nécessaire d'assurer un champ d'application identique ONSS/fisc en ce qui	Droit social	Construction

				concerne l'obligation de retenue. Toute personne qui relève du secteur de la construction pour l'ONSS devrait également relever de ce secteur pour le fisc. Actuellement, il faut envoyer un e-mail au fisc pour certaines entreprises, car elles n'apparaissent que dans la base de données de l'ONSS. - Une base de données est également nécessaire pour les entreprises étrangères, en vue du contrôle des dettes sociales et fiscales. La réussite de cette simplification dépendra : - de l'accessibilité pratique de la base de données prévue ; - d'instructions précises pour les petites entreprises en cas de données incomplètes ; - et de la sécurité juridique (il convient que toute personne qui agit correctement conformément au système soit exemptée de toute responsabilité).		
10		Déclaration de travaux (la 'déclaration de chantier')	Update 2021	Il conviendrait de simplifier l'ensemble du système des déclarations de chantier et de la déclaration des sous-traitants. Un seul entrepreneur principal est tenu de tout mettre en ordre et de veiller à ce que les sous-traitants soient également en règle. Aux Pays-Bas, par exemple, le système est beaucoup plus simple. Chaque sous-traitant y a l'obligation de mettre en ordre ses propres données. Le système dans son ensemble est donc beaucoup trop complexe. En outre, les problèmes spécifiques suivants se posent : - Il conviendrait d'augmenter le seuil de déclaration (30bis) pour les petits travaux. À l'heure actuelle, ce seuil est fixé à 30.000 euros, ce qui est trop bas pour une telle obligation. - Il convient de mieux harmoniser la déclaration de travaux (déclaration de travaux 30bis) et la déclaration de travaux de désamiantage : actuellement, la déclaration 30bis doit être effectuée "préalablement" aux travaux. La déclaration de travaux de désamiantage doit se faire au moins 15 jours à l'avance et de plus, l'entrepreneur doit fournir des renseignements supplémentaires, telles que des informations relatives aux travaux et aux procédés appliqués, aux types et quantités d'amiante, au nombre d'employés concernés, aux mesures prises afin de limiter l'exposition, ... Toute modification des conditions de travail requiert une nouvelle déclaration. En effet, la déclaration n'est pas complète en cochant la case "amiante" dans l'application 30bis, ce qui est source de confusion. Une amélioration importante serait de permettre à l'employeur de télécharger les informations nécessaires dans son e-box ou son coffre-fort électronique. Le service de Contrôle du bien-être au travail serait alors en mesure de les consulter et les télécharger, et l'entrepreneur pourrait effectuer les déclarations 30bis et de travaux de désamiantage en même temps. - À chaque fois qu'on lie un sous-traitant à un chantier ou qu'on est lié à un chantier par le commettant, on reçoit trois pages par envoi postal. L'une de ces pages est une référence à l'e-box, qu'on reçoit même si on dispose déjà d'un e-box activé. Dans l'e-box, il faut également télécharger à chaque fois deux documents PDF différents qui sont pourtant connexes. - Si la déclaration de chantier a été effectuée par d'autres parties concernées, il n'est pas possible d'adapter les dates de ladite déclaration si le chantier prend plus de temps que prévu par la partie en question.	Droit social	Construction

				- Depuis le 1er avril 2019, toute livraison de béton prêt à l'emploi relève du champ d'application de l'article 30bis. Cela signifie que depuis cette date, l'entrepreneur est solidairement responsable des éventuelles dettes sociales et fiscales du fournisseur de béton. Par conséquent, l'entrepreneur doit vérifier si l'obligation de retenue est d'application au moment où il conclut un contrat avec le fournisseur de béton ainsi qu'au moment où il paie la facture de celui-ci. De plus, l'entrepreneur est tenu de signaler les contrats avec le fournisseur de béton prêt à l'emploi dans la Déclaration de travaux. Le cas échéant, il faut également enregistrer la présence (checkinetwork) du chauffeur du camion malaxeur. Cela va trop loin. Seule l'obligation de retenue doit être maintenue et non la déclaration de travail ni l'enregistrement des présences.		
11		Horaires	New	En cas de modification des horaires, il faut afficher le changement pendant 15 jours calendrier avec un registre des observations. Il conviendrait de supprimer cette obligation. Toutefois, si aucun système de remplacement n'est prévu pour démontrer que les travailleurs ont été informés en temps utile, la charge de la preuve risque d'incomber entièrement à l'employeur en cas de contrôle. Par conséquent, il conviendrait que la loi prévoie que les systèmes d'enregistrement numériques ou internes constituent une preuve suffisante en cas de contrôle. Ainsi, les employeurs sauront clairement ce qui est attendu d'eux.	Droit social	Intersectoriel
12		Obligations de conservation de l'employeur	New	Les documents à conserver par l'employeur sont très nombreux. Il s'agit entre autres du règlement de travail, de l'affichage des horaires de travail à temps partiel, de la carte de contrôle des dérogations par rapport à l'horaire de travail, des demandes et réponses concernant le régime hebdomadaire alterné, des demandes et réponses concernant la semaine de quatre jours, des imprévus, de la déclaration Dimona, de la DmfA, de la déclaration des retenues et des cotisations patronales sur le RCC, du formulaire de chômage temporaire, du formulaire accident du travail. Ces dernières années, plusieurs obligations ont en outre été rajoutées dans le cadre de la semaine de quatre jours, de la directive sur les conditions de travail transparentes (cf. loi du 7 octobre 2022), de la loi de transposition sur l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, ... Il est urgent de limiter ce devoir de conservation.	Droit social	Intersectoriel
13		Signaler interventions imprévues	New	La loi sur le travail prévoit dans son article 26, 3° que des interventions imprévues (p. ex. interventions urgentes en cas de dégâts causés par une tempête, de panne de chauffage, de réparations urgentes, etc.) doivent être signalées au Service Contrôle des lois sociales. Il conviendrait de supprimer cette obligation.	Droit social	Intersectoriel
14	XX	Enregistrement des présences ('checkinetwork')	Update 2021	Le Conseil Supérieur s'oppose, pour tous les secteurs, aux systèmes d'enregistrement des présences. En effet, de nombreux problèmes sont signalés à cet égard, tant dans le secteur de la construction que dans celui de la viande. Il conviendrait de supprimer le système 'Checkinetwork', car celui-ci est devenu une machine à amendes plutôt qu'un instrument de lutte contre la fraude et le dumping social. En outre, l'enregistrement des présences entraîne une charge administrative importante pour les PME. Il serait préférable de prévoir un système de contrôle qui alerte lorsqu'il y a un problème plutôt qu'un système qui oblige à vérifier chaque jour que tout est en effectivement ordre. L'employeur pourrait alors procéder lui-même à des rectifications le jour même.	Droit social	Construction + Secteur de la viande

				L'introduction d'un système de check-out, comme prévu dans l'accord du gouvernement, est tout à fait inadmissible. Des questions se posent également quant à la protection des données personnelles, compte tenu des données que l'on est tenu d'introduire. Pour les architectes, une exemption devrait être prévue. Depuis décembre 2014, la loi concernant l'enregistrement des présences sur les chantiers a été introduite. En 2016, une politique de tolérance avait été mise en place pour les architectes, qui en ont été exemptés. En janvier 2021, cette politique de tolérance a été supprimée. Il en découle que tous les architectes doivent enregistrer leur présence sur les chantiers d'une valeur supérieure à 500.000 €. Cela représente une lourde charge administrative pour les architectes et rend impossible les contrôles inopinés, ce qui n'est pas proportionné aux avantages potentiels en matière de sécurité sur le chantier. Si les avantages liés à la sécurité sur le chantier priment, les visiteurs (maîtres d'ouvrage, services d'inspection publics, autres) devraient également s'enregistrer à chaque fois. Les aspects liés au dumping social, à la concurrence déloyale et au contrôle du chômage technique ne s'appliquent pas pour les architectes et ne peuvent donc pas être invoqués comme arguments.		
15	X	Renouvellement semestriel des accords salarié-employeur	New	Lorsque des accords entre l'employeur et l'employé doivent être renouvelés tous les six mois (par exemple pour la semaine de quatre jours, le régime hebdomadaire alterné, les heures supplémentaires volontaires), l'accord de gouvernement prévoit que cette obligation est remplacée ou au moins complétée par la possibilité de conclure un accord de durée indéterminée assorti d'un droit de rétractation tous les six mois. Il s'agit d'une mesure positive qui doit être mise en œuvre dès que possible.	Droit social	Intersectoriel
16	XX	Federal Learning Account (FLA)	New	Il s'agit d'un système totalement inutile, chronophage et coûteux. Comme indiqué dans l'accord de gouvernement, il convient de le supprimer de manière effective et complète. Or, l'accord de gouvernement fait mention d'un système alternatif. Il conviendrait de veiller à une étroite implication des organisations de PME pour évaluer de manière approfondie la faisabilité pratique d'un éventuel système alternatif. Il serait opportun qu'un système alternatif parte du principe que le travailleur enregistre lui-même ses formations. En tout état de cause, il convient qu'un éventuel système alternatif soit très facile à utiliser pour les petites entreprises, que le double enregistrement des données existantes soit exclu et que les informations déjà disponibles auprès des services publics ou des fonds sectoriels soient collectées par ces organismes eux-mêmes et non pas fournies par les entreprises.	Droit social	Intersectoriel
17		Dépôt des plans de formation	New	Le dépôt des plans de formation au SPF ETCS, lorsque les fonds sectoriels les ont déjà enregistrés en vertu des CCT sectorielles. L'employeur doit donc les enregistrer deux fois.	Droit social	Intersectoriel
18		Apprentissage sur le lieu de travail et prévention	New	En raison d'une interprétation stricte de la réglementation par le SPF ETCS, les travailleurs indépendants sans personnel qui encadrent temporairement un stagiaire dans le cadre de l'apprentissage sur le lieu de travail sont tenus de s'affilier à un service externe pour la prévention et la protection au travail. La politique de tolérance appliquée auparavant n'est plus appliquée. Pour les indépendants sans personnel – qui n'emploient normalement pas de travailleurs – cette obligation représente une charge administrative et	Droit social	Intersectoriel

				financière supplémentaire considérable. Cette affiliation obligatoire doit donc être supprimée. À la place, des solutions plus pragmatiques et plus réalisables peuvent être envisagées, telles que la mise en place d'un module de formation supplémentaire pour les mentors. Ce module pourrait aborder les risques et la sécurité sur le lieu de travail ainsi que les sept domaines du bien-être (sécurité au travail, santé, aspects psychosociaux, ergonomie, hygiène au travail, embellissement des lieux de travail, environnement de travail). Un tel module pourrait être élaboré en collaboration avec les différents secteurs professionnels.		
19		Digitalisation plan global de prévention et plan d'action bien-être	Copy 2021	Digitalisation complète du plan global de prévention et du plan d'action annuel en matière de bien-être des travailleurs dans de l'exercice de leur travail	Droit social	Intersectoriel
20		Risques psychosociaux	Update 2021	Il existe de lourdes procédures visant à prévenir les problèmes psychosociaux au travail. Il existe également plusieurs brochures et guides, parfois très complets, publiés par la Direction générale Humanisation du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Cependant, cette méthode ne contribue pas du tout à une approche efficace et humaine des problèmes sur le lieu de travail. Des solutions plus simples mais plus efficaces sont nécessaires.	Droit social	Intersectoriel
21		Analyse des risques bien-être au travail	Update 2021	L'analyse des risques obligatoire relative au bien-être au travail est trop complexe et trop formelle, et apporte peu de valeur ajoutée. Dans le cadre de la législation relative au bien-être au travail, l'employeur est tenu d'établir plusieurs analyses des risques. Cela implique qu'il faut identifier les dangers, déterminer les facteurs de risque et évaluer les risques. Il ne faut pas seulement effectuer des analyses générales des risques, mais également des spécifiques. En outre, ces analyses doivent être reconfirmées chaque année, même si rien n'a changé. L'expérience pratique montre que le fait de remplir une analyse des risques est plutôt ressenti comme une formalité. Les services d'inspection ont également tendance à se concentrer davantage sur ce qui existe sur papier plutôt que de tenir compte de la réalité. Pour ces raisons, il convient de mieux réfléchir à la valeur ajoutée apportée par l'instrument de l'analyse des risques. Il convient en tout cas de rendre la méthode plus accessible pour les entrepreneurs. A cette fin, il conviendrait de continuer à miser sur l'utilisations de l'outil OiRA (Online interactive Risk Assessment), qui a déjà été déployé dans un certain nombre de secteurs. Cet outil a été développé au niveau européen et permet aux secteurs de fournir eux-mêmes les contenus. L'objectif est de développer une checklist adaptée au profil de l'employeur qui lui permet d'effectuer lui-même une analyse des risques résultant en des conclusions pratiques et des to do. En ce qui concerne spécifiquement le secteur de la viande, le risque d'exposition aux agents biologiques sur le lieu de travail est en outre défini de manière beaucoup trop large.	Droit social	Intersectoriel
22		Loi de transposition équilibre entre vie professionnelle et vie privée	New	La loi de transposition relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée prévoit que l'employeur doit conserver une preuve, en cas de non-renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée d'un travailleur se trouvant en congé de maternité, en congé de naissance ou en congé d'adoption, que cette décision de non-renouvellement n'est pas liée au motif de protection. S'il ne peut fournir cette preuve, une sanction est appliquée.	Droit social	Intersectoriel

23		Le trajet de réintégration après une incapacité de travail de longue durée (LTI)	New	Le trajet de réintégration actuel est compliqué et lourd sur le plan administratif. Proposition : réduire le nombre de documents obligatoires, utiliser des formulaires standards et digitaliser le suivi du trajet de réintégration.	Droit social	Intersectoriel
24		Contrôle de santé pour les travailleurs qui entrent en contact avec la nourriture	Update 2021	Le contrôle de santé pour les travailleurs qui entrent en contact avec la nourriture, qui auparavant devait être effectué une fois par an par le médecin du travail, a été transformé en une formation à partir du 1er janvier 2016. Le contrôle de santé est toutefois toujours effectué par le médecin du travail s'il estime qu'il y a des risques. L'employeur doit payer une cotisation forfaitaire par travailleur. C'est une bonne évolution que l'examen ne doive plus se faire annuellement mais qu'il dépende de l'évaluation personnelle du médecin du travail. Toutefois, des différences dans l'approche des médecins du travail sont observées au sein du secteur, de sorte que certaines entreprises pratiquent une périodicité plus élevée que d'autres. Cela ne semble pas logique, les risques professionnels inhérents étant identiques. Certains services externes pratiquent toujours des contrôles de santé annuels pour tous les travailleurs au sein de leur secteur. Il s'agit souvent d'entreprises de plus petite taille, qui ne savent pas toujours que cette fréquence ne devrait plus être maintenue et qui n'en ont peut-être pas été informées par leur service externe. En outre, les services externes de prévention sont coûteux, trop de temps est consacré aux contrôles de routine et pas assez aux conseils qualitatifs et à des politiques de bien-être approfondies (p. ex. les conseils en matière de réintégration au travail). En effet, les PME paient un forfait aux services externes de prévention, en fonction du profil de risque de leur entreprise et du nombre de travailleurs. En contrepartie, elles ont droit à un paquet de base de services de prévention. Dans la pratique, en revanche, de nombreuses PME ne savent pas précisément pour quoi elles paient. Par conséquent, elles ont le sentiment de payer sans bénéficier en contrepartie d'une prestation de services. Proposition : Il importe que les services externes de prévention communiquent de manière transparente sur leur facturation : que comporte exactement le paquet de base, quels services sont effectivement fournis au cours de l'année et quels coûts supplémentaires sont facturés (par exemple, les coûts de gestion ou les services ne faisant pas partie de l'offre de base)	Droit social	Alimentation
25	X	Service Externe de Prévention et de Protection (SEPP)	New	Simplifier les relations entre l'entreprise et son service externe de prévention et protection au travail en : 1. Retravaillant la périodicité des examens 2. Révisant la possibilité de déléguer les examens à du personnel infirmier / ergo / assistants sociaux. Libérer les médecins pour faire du médical. Laisser les examens qui concernent du para de se faire par des paramédicaux. 3. Permettant de collectiviser les pratiques de prévention par secteur (le SEPP serait lié à un secteur).	Droit social	Intersectoriel

26		Détachement	New	Suppression de la paperasserie liée au détachement. Il devrait être possible de tout télécharger sur une plateforme de l'administration. Quand tout est téléchargé, c'est le feu vert pour commencer la collaboration.	Droit social	Intersectoriel
27		Travailleurs étrangers	New	Lorsque l'on fait appel à des travailleurs étrangers dans le secteur de la construction, les formalités administratives sont très complexes. S'il existe un cadre juridique avec des documents tels que A1, Limosa et CIAW, il manque un guide clair, transparent et complet sur ce qui est effectivement requis dans la pratique. Lors des contrôles effectués par l'ONSS ou suite aux exigences des entrepreneurs principaux, des documents supplémentaires sont souvent demandés, ce qui crée une insécurité juridique et un risque de doublons dans les amendes ou les sanctions. Il convient donc de mettre en œuvre les mesures suivantes : - Une checklist officielle claire de tous les documents de travail, complétée par des exemples concrets tirés de la pratique, afin que les entrepreneurs sachent ce qui est accepté. - Application identique de cette checklist pour l'ONSS et les entrepreneurs principaux : ceux qui suivent correctement la liste ne peuvent plus être tenus responsables ni confrontés à des exigences supplémentaires ou à des amendes. - Une protection juridique en cas de respect des règles: si les documents sont en ordre, l'entrepreneur ne peut être tenu solidairement responsable des erreurs commises par son sous-traitant étranger. - Une interprétation sans équivoque des documents étrangers (tels que les titres de séjour ou les permis de travail), avec un aperçu centralisé des documents valables par pays. Ces propositions garantissent la sécurité juridique, réduisent les discussions lors des contrôles et offrent un système viable aux entrepreneurs qui souhaitent agir correctement.	Droit social	Intersectoriel
28		Contrôle formulaire A1	Update 2021	Il conviendrait d'assurer un meilleur contrôle des abus en matière de détachement à l'aide du formulaire A1. Via une banque de données européenne, l'employeur devrait avoir un accès facile à ces données.	Droit social	Intersectoriel
29		Accès à l'application Dolsis pour les entrepreneurs	New	L'application Dolsis permet la consultation des données du Registre National et du Registre Bis, du répertoire des employeurs, du Répertoire Interactif du Personnel, de la DmfA et du cadastre Limosa. A l'heure actuelle, l'accès à l'application Dolsis est strictement réservé à certains collaborateurs de services fédéraux, régionaux et communautaires chargés de différentes vérifications destinées à lutter contre la fraude. Afin de soutenir les entrepreneurs quand il s'agit de contrôler leurs sous-traitants sur le chantier, il serait opportun d'ouvrir cette base de données à tous ceux qui souhaitent l'utiliser. Lors d'un contrôle effectué par un entrepreneur, un écran rouge, vert ou gris s'affichera par la suite. Un 'écran vert' devrait suffire pour attester d'un contrôle correct. Si l'écran est gris, il incombe alors à l'entrepreneur de demander les documents manquants en format physique. Cependant, les attentes à l'égard de l'entrepreneur doivent être claires. Tant les contrôles effectués par les entrepreneurs que ceux effectués par les services d'inspection se basent sur les mêmes données et l'entrepreneur n'est plus tenu de demander tous les documents en version physique à chaque fois. Il convient que l'application soit facile à utiliser, y compris lorsqu'elle est utilisée sur un appareil mobile. Les PME ont besoin d'être accompagnées lors de son déploiement.	Droit social	Construction

30		Équipements de travail et de protection	New	La 'procédure des trois feux verts' qui est reprise dans le Code du bien-être au travail et qui régit l'achat, la livraison et la mise en service des équipements de travail et des équipements de protection, est trop complexe. Trop d'autorisations distinctes sont nécessaires : pour la commande, la livraison et la mise en service des équipements de travail et de protection, il faut obtenir à chaque fois des autorisations distinctes de différents acteurs (conseiller en prévention, médecin du travail, employeur). Il conviendrait également de simplifier la procédure relative à l'obligation de documentation et de rapportage. Pas de distinction entre les achats à haut risque et ceux à faible risque : la même procédure stricte s'applique tant aux équipements de travail complexes et à risque qu'aux achats simples à faible risque, alors qu'une approche différenciée serait plus logique.	Droit social	Construction
31		Télétravail	New	Le cadre actuel reste assez rigide et inadapté aux réalités de terrain. Le cadre doit encore être assoupli.	Droit social	Intersectoriel
32		Jours fériés	New	Actuellement lorsqu'un jour férié tombe un jour d'inactivité de l'entreprise, son remplacement doit-être annoncé au personnel le 15 décembre de l'année qui précède. La date du 15 décembre devrait être indicative.	Droit social	Intersectoriel
33		Enregistrement du temps horaires flottants	New	L'utilisation obligatoire d'un système d'enregistrement du temps de travail dans le cadre des horaires flottants est en contradiction avec leur principe même, étant donné que les horaires flottants visent justement à favoriser la flexibilité. Proposition : rendre l'enregistrement du temps de travail facultatif pour les entreprises qui proposent des horaires flottants, à condition que des accords de base et la transparence soient garantis	Droit social	Intersectoriel
34	X	Directive Transparence des rémunérations	New	La directive Transparence des rémunérations entraînera de nombreuses charges administratives supplémentaires.	Droit social	Intersectoriel
B. Propositions relatives à la fiscalité						
35	X	Communication bureau fiscal	Update 2021	La communication directe avec le service approprié au sein de l'administration fiscale se révèle problématique, surtout en l'absence de référence à une correspondance antérieure. Il est difficile de se concerter ou de poser des questions au préalable. Pourtant, une communication fluide et directe permettrait d'améliorer les relations avec le fisc. Proposition : mise à disposition des adresses électroniques. Il convient de poursuivre la concertation avec les organisations professionnelles concernées.	Fiscalité	Intersectoriel
36	X	Accessibilité des services administratifs	Update 2020	Accessibilité limitée des administrations fiscales. Proposition : Une bonne accessibilité des services administratifs, qui devraient prêter une attention particulière aux technologies modernes (par ex. des "chatbot") et à l'expertise du point central d'information. Dans ce cadre, la communication directe revêt une importance particulière. Les chatbots facilitent l'aspect technique, mais la communication directe entre l'administration et le contribuable, en particulier avec les professionnels, est cruciale.	Fiscalité	Intersectoriel

37	XX	Portail central de communication électronique	Update 2020	Malgré le développement des applications digitales, il n'existe toujours pas de portail de communication entièrement intégré et automatisé avec le SPF Finances. Proposition : Création d'un portail électronique pour toutes les communications officielles avec le SPF Finances (cf. introduction d'une réclamation ; procédure de taxation d'office ; demande de modification d'un numéro TVA...) permettant d'obtenir immédiatement un accusé de réception ; de confirmer que la communication parvient automatiquement au bon fonctionnaire ; une communication directe au mandataire ; de suivre l'état d'avancement d'une procédure (par ex. la réclamation a-t-elle été acceptée, le dossier est-il en cours de traitement).	Fiscalité	Professions économiques
38		Procédure d'accès uniforme	Update 2020	Des procédures de connexion multiples et diverses pour les applications fiscales. Si des progrès ont été accomplis dans le développement de MyMinfin, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour intégrer toutes les applications fiscales dans un portail unique offrant une navigation fluide. Proposition : Appliquer la même procédure d'accès à toutes les applications du SPF Finances. Une simplification utile serait d'en faire une seule page avec un login uniforme : le SPF Finances en ligne, et à partir de là, les professionnels économiques pourraient choisir les différentes applications avec des boutons clairs, et aussi passer d'une page à l'autre sans avoir à se déconnecter.	Fiscalité	Professions économiques
39		Accès par équipe	Copy 2020	Possibilités limitées en matière de collaboration au sein d'une équipe. Proposition : prévoir un système d'accès qui permette que plusieurs employés d'une société aient les mêmes droits/voient la même chose. Idéalement, il y aurait un seul accès qui montre un tableau de bord avec par société ce qui est complété/ ce qui reste à finaliser / à compléter, avec les dates d'échéance.	Fiscalité	Professions économiques
40		Extension des informations disponibles sur MyMinFin	Update 2020	Accès limité aux informations fiscales dans MyMinfin. Malgré les extensions de MyMinfin, les personnes mandatées n'ont toujours pas accès à une vue d'ensemble de toutes les données fiscales et de la correspondance. Proposition : Extensions des informations disponibles sur MyMinFin et consultables par les professionnels économiques, dont notamment : - Le dossier TVA complet, le dossier Biztax, le registre UBO, les litiges, les arriérés, le solde des versements anticipés déjà effectués, les déclarations fiscales ; - Toute correspondance concernant le précompte professionnel, la TVA, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés, ... - Avis de modification, notification de taxation d'office, ... - Échange de lettres dans le cadre de la saisie des avoirs fiscaux	Fiscalité	Intersectoriel
41	X	Possibilités d'archivage digitales	Update 2020	Double obligation d'archivage (papier et digitale). Malgré la digitalisation toujours croissante, l'archivage numérique n'est toujours pas entièrement reconnu à toutes les fins fiscales. Proposition : Dans le contexte d'une digitalisation toujours croissante, il serait plus efficace que la version papier ne doive plus être conservée lorsqu'un document arrive sur papier et est traité en PDF.	Fiscalité	Professions économiques

42		Système de signature numérique uniforme	Update 2020	Des systèmes fragmentés pour les signatures électroniques. Les procédures de signature et de connexion numériques pour les entreprises et les mandataires non belges sont également difficiles. Ainsi, il est problématique pour les entreprises de rentrer des déclarations TVA lorsque les administrateurs sont étrangers. En effet, l'attribution des rôles et des mandats commence à ce niveau et ces personnes ne peuvent pas se connecter, ni s'identifier de manière numérique (facile). Proposition : créer un système de signature numérique uniforme et convivial (Intégration de l'application Itsme sur encore davantage de plateformes). Un système plus simple pour les entreprises et les mandataires non belges.	Fiscalité	Intersectoriel
43		Demande d'information via Myminfin	Update 2021	Une demande d'information peut être traitée via Myminfin. Cependant, une fois la réponse envoyée, il n'existe plus aucune trace de ce qui a été envoyé. Il n'est même pas possible de vérifier si la réponse a effectivement été envoyée. Le fonctionnement actuel de l'e-Box et de MyMinFin est trop compliqué, manque de clarté et est peu convivial. Les utilisateurs sont confrontés à des choix ambigus entre personnes physiques et sociétés, à des procédures de procuration lourdes, à des informations peu fiables et à des possibilités d'interaction limitées. Proposition : - afficher l'historique dans Myminfin, avec les dates d'envoi, de réception, de traitement ; - affichage clair des messages avec une sélection automatique de la qualité correcte (personne physique ou morale) ; - un accès plus facile aux documents par un affichage direct dans l'e-Box, sans étapes ou détours supplémentaires ; - un stockage stable et transparent des messages et des documents pendant un certain nombre d'années ; - une communication aisée grâce à une fonction de réponse ou à des options de contact claires ; - un meilleur fonctionnement de la gestion des procurations, permettant à plusieurs collaborateurs de bénéficier d'un accès de manière facile et correcte. Les modifications précitées garantiront une communication digitale plus efficace, plus sécurisée et plus conviviale avec les administrations.	Fiscalité	Intersectoriel
44		Un accès plus large au tax-work-box	Copy 2021	Introduction des déclarations IPP sur Tax-Work-Box. L'accès au site est beaucoup trop tardif. Les déclarations les plus simples pourraient déjà être déposées plus tôt dans l'année si un accès au site en mars de chaque année était possible. Le fait d'avoir accès au site seulement en mai fait perdre beaucoup de temps car tout le travail doit se concentrer entre juin et octobre alors que ces périodes sont déjà fort chargées par les Biztax, les publications des bilans, les assemblées générales, les déclarations. Proposition : il faudrait que les lois fiscales soient votées plus tôt chaque année, que les mises à jour de Tax-On-Web se fassent plus rapidement et qu'on donne l'accès à Tax-Work-Box en mars pour les mandataires. La période doit être plus étendue.	Fiscalité	Professions économiques

45		Accès applications utilisateurs Mac	Copy 2021	L'accessibilité de certaines applications telles qu'intervat et tax-on-web laisse vraiment à désirer pour les utilisateurs de Mac. Les modules web EMCS (Excise Movement Control System) en PLDA (Paperless Declaration of Excises) ne fonctionnent pas non plus. Il est souvent impossible de faire la déclaration, vu que l'on n'y a pas accès en utilisant un Mac. Il faut utiliser Firefox comme navigateur et même ainsi, il y a souvent des problèmes.	Fiscalité	Professions économiques
46		Développer la communication électronique avec les professionnels	Copy 2020	Un manque de communication automatique avec le professionnel. Proposition : Envoi par email également au professionnel économique, membre d'un Institut agréé, de tous les documents communiqués au contribuable : convocations pour un contrôle, demandes d'information, notifications de changements / réglementations TVA, taxation d'office ...	Fiscalité	Professions économiques
47		Interfaces de programmation d'applications	Update 2020	L'administration a développé des interfaces de programmation d'applications (API) afin de permettre à des parties externes (logiciels) de consulter les informations disponibles et de réduire ainsi la charge générée sur les serveurs par la collecte d'information par des bots. Seule une petite minorité des informations fiscales est fournie (MyMinFin et la déclaration Intervat), de sorte que les bots restent nécessaires. Proposition : il conviendrait d'encourager l'utilisation des API et d'en étendre l'application. La concertation avec les organisations professionnelles et les acteurs du marché des logiciels est nécessaire pour comprendre quelles autres informations qui sont aujourd'hui capturées par le 'scraping' peuvent être fournies par le biais d'une API. Pour ceux qui ne l'utilisent pas encore, la proposition initiale reste pertinente, à savoir la transmission par courrier électronique d'une copie ou d'une notification (e-box) de l'avertissement-extrait-de rôle pour les déclarations introduites ou de toute autre information aux professionnels économiques.	Fiscalité	Intersectoriel
48		Communication proactive en cas de déclarations non rentrées	Update 2020	Notification tardive des déclarations manquantes ou erronées. Proposition : Lorsque le SPF Finances constate qu'une déclaration de TVA n'a pas été déposée ou qu'elle contient une erreur, il serait plus efficace de le signaler ou d'en informer le cabinet qui remplit normalement la déclaration (plutôt que d'envoyer une lettre recommandée au client). Une erreur éventuelle pourrait alors être rectifiée immédiatement. Un système de notifications proactives aux professionnels permettrait de réduire considérablement la charge administrative et de renforcer la mise en conformité.	Fiscalité	Professions économiques
49		Une meilleure communication fiscale	Update 2021	L'utilisation fréquente de circulaires entraîne une insécurité juridique et contribue à la complexité administrative. Par conséquent : davantage de législation solide et étudiée et beaucoup moins de réglementation par le biais de circulaires.	Fiscalité	Professions économiques
50		Communication en temps utile législation fiscale	Copy 2020	Communication tardive au sujet des règles fiscales Proposition une législation communiquée 'à temps' selon le modèle aux Pays-Bas dans lequel en septembre 'y' (Prinsjesdag), le système fiscal est déjà connu pour l'année 'y + 1'.	Fiscalité	Intersectoriel

51		Une réglementation fiscale plus stable et moins complexe	Update 2021	Une plus grande stabilité dans la fiscalité est nécessaire. Par exemple, il y a chaque année de nouvelles règles en matière de l'avantage de toute nature pour les voitures de société. Il conviendrait également que la législation soit plus simple. En ce qui concerne la déduction majorée pour des investissements visant à économiser de l'énergie, par exemple, la demande pourrait être simplifiée.	Fiscalité	Intersectoriel
52		Questionnaire central	Update 2020	Communication répétée des mêmes informations à différentes administrations publiques. Le principe 'Only Once' n'est pas encore appliqué suffisamment, les PME devant toujours soumettre les mêmes informations à différents services publics. Proposition : création d'un seul questionnaire général de base assez large pour couvrir une grande partie des informations utiles à remplir par le contribuable (avec une liaison avec la BanqueCarrefour des entreprises).	Fiscalité	Intersectoriel
53	XX	Droit à l'erreur	Update 2021	Il conviendrait que le droit à l'erreur soit élargi à d'autres domaines (TVA, droit social), et appliqué le plus largement possible, en particulier pour les petites entreprises. Ainsi, en cas de déclaration et/ou de listing manquants, entre autres, il conviendrait que l'administration de la TVA n'inflige pas d'amende si le contribuable commet une (première) erreur dans sa déclaration et/ou son listing, sans mauvaise foi.	Fiscalité	Professions économiques
54		Introduction du principe de base de "bonne foi"	Update 2020	La réglementation actuelle ne tient pas suffisamment compte de la bonne foi du contribuable. Proposition : introduire le principe de base de "bonne foi" dans la réglementation. Aucune amende ne peut être infligée si le contribuable commet une (première) erreur sans mauvaise foi. cf. également interaction avec le droit à l'erreur.	Fiscalité	Intersectoriel
55		Un meilleur respect du principe de sécurité juridique	Copy 2020	Implication insuffisante des organisations professionnelles dans le cadre des nouvelles règles fiscales. Proposition : Un meilleur respect du principe de sécurité juridique, notamment par la mise en œuvre d'une meilleure communication dans les processus, en y associant davantage les organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées et en les informant en temps utile lors de la publication des règles fiscales et des incidents relatifs aux e-services, ainsi que par la création d'un accès en ligne aux décisions des services centraux.	Fiscalité	Intersectoriel
56		Délais plus larges pour les rappels Intervat	Copy 2020	Délais trop courts dans le cadre des rappels de paiement en matière de TVA adressés aux professionnels. Proposition : L'outil Intervat – qui est un bon outil en soi - devrait pouvoir envoyer des rappels plus éloignés dans le temps que 48h avant l'expiration du délai, en particulier pendant les périodes de congé.	Fiscalité	Professions économiques
57	XX	Système de mandats centralisé	Update 2020	Il n'existe toujours pas de système de mandat intégré couvrant l'ensemble des services publics et des applications fiscales. Par domaine, une procuration distincte est nécessaire : pour l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, la TVA, la sécurité sociale, le statut social, les litiges, le registre UBO, l'AFSCA, les autorités régionales (e.a. VLAIO), ...	Fiscalité	Professions économiques

				Proposition : La création d'un mandat unique et centralisé pour les professionnels économiques qui permettrait d'avoir accès à tous les documents des clients.		
58		Procurations numériques en cas de contrôles fiscaux	Update 2020	Demande des procurations sous format papier lors des contrôles fiscaux. Lors des contrôles fiscaux, des procurations sous format papier sont toujours demandées malgré l'existence de systèmes de mandat numériques. Proposition : Suppression des demandes de procurations sous format papier lors d'un contrôle fiscal. Le mandat en tant que tel doit être remis en question. Le mandat est couvert par la lettre de mission.	Fiscalité	Intersectoriel
59		Activation automatique des mandats	Copy 2020	Répétition inutile des procédures de mandat pour le même client. Proposition : activation automatique du mandat des professionnels économiques pour : - les personnes physiques pour lesquelles ils ont déjà un mandat TAX-ON-WEB ; - les entreprises pour lesquelles ils ont déjà un mandat TAX-ON-WEB, BIZTAX, TVA ou UBO.	Fiscalité	Professions économiques
60		Délais de réclamation contribuable	Update 2021	Actuellement, les contribuables disposent d'un délai de réclamation d'un an, alors que le fisc dispose de délais plus longs pour les contrôles et les impositions. Il existe un déséquilibre entre les délais dont disposent l'administration et le contribuable, p. ex. le délai de rentrée des déclarations vs. le délai d'imposition, les réponses aux demandes de renseignements, les notifications, ... vs. le délai de traitement du dossier, etc.	Fiscalité	Intersectoriel
61		Exprimer les délais en jours ouvrables	Copy 2021	Exprimer tous les délais en jours ouvrables. Cela permettrait d'accroître la sécurité juridique et de réduire les erreurs administratives.	Fiscalité	Professions économiques
62		Nombre de codes déclaration à l'impôt des personnes physiques	Update 2021	Le nombre de codes repris dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques reste très élevé, ce qui est source de complexité et d'un risque d'erreur accru.	Fiscalité	Professions économiques
63		Réclamation erreur matérielle	Copy 2021	Lorsqu'une réclamation est introduite pour un problème qui se répète chaque année, le contribuable ne doit pas réintroduire une nouvelle réclamation pour chaque année si les autorités ont commis une erreur matérielle et rectifié celle-ci. À l'avenir, une telle erreur devrait être rectifiée d'office pour les années concernées. Le citoyen n'est pas censé payer des frais supplémentaires pour des erreurs commises par les autorités.	Fiscalité	Intersectoriel
64	X	Délai déclaration TVA	Update 2021	Les entrepreneurs ont besoin d'un peu plus de marge pour préparer soigneusement leurs déclarations TVA. Les experts-comptables devraient disposer de plus de temps, par exemple pour demander les documents manquants, introduire correctement les déclarations, mieux planifier le travail (p. ex. du personnel absent, ...).	Fiscalité	Intersectoriel

				Proposition : il conviendrait d'évaluer si la Circulaire 2025/C/6 concernant la modernisation de la chaîne TVA répond aux besoins des entreprises.		
65		Listing TVA en cas de cessation d'activité d'une entreprise	Update 2020 + 2021	Lors de la cessation de l'activité en tant qu'entité assujettie à la TVA, la liste annuelle des clients assujettis doit être soumise dans les trois mois suivant le traitement du formulaire 604C par l'administration de la TVA. Dans ce cadre, la date limite de soumission devrait coïncider avec le délai applicable aux assujettis qui doivent soumettre une liste annuelle des clients, soit le 31 mars de l'année suivant celle des opérations. La différence entre ces délais est source de confusion et d'erreurs pour les entrepreneurs et leurs experts-comptables. En outre, le traitement du formulaire peut prendre du retard. Il en découle que le listing de clôture est parfois soumis en retard, ce qui se traduit par une amende immédiate imposée par l'administration de la TVA. L'entrepreneur doit alors introduire une requête en remise citant la bonne foi, ce qui crée à nouveau des lourdeurs administratives. Proposition : - Permettre que la liste finale des clients assujettis soit soumise à l'administration de la TVA en même temps que le formulaire 604C, - Ne pas imposer d'amende immédiate si la liste finale n'a pas été soumise. Il convient de présumer de la bonne foi de l'entrepreneur : pour imposer une pénalité, l'administration de la TVA doit prouver la mauvaise foi. Cela peut se faire, par exemple, par l'envoi d'un rappel indiquant un délai pour soumettre la liste des clients assujettis.	Fiscalité	Intersectoriel
66		Digitaliser le registre TVA des voitures de direction et le registre TVA du régime de la marge bénéficiaire	Copy 2021	Suite à la mise en œuvre de la numérisation/simplification du registre TVA des garages, il reste encore le registre TVA des voitures de fonction et le registre TVA du régime de la marge. Proposition : simplifier et numériser le registre de TVA des voitures de fonction et le registre de TVA du régime de la marge.	Fiscalité	Véhicules
67		TVA sur le prêt à usage	Update 2021	Les distributeurs en boissons concluent couramment des accords avec les tenanciers de café en vertu desquels des tireuses à bière, des réfrigérateurs, des chaises et des tables ou d'autres biens d'équipement sont mis à disposition sans qu'aucune rémunération ne doive être versée. En contrepartie, le tenancier de café s'engage à acheter (certaines) boissons au distributeur de boissons. Ces conventions sont généralement classées comme prêt à l'usage. En l'occurrence, le contrat d'approvisionnement – exclusif ou non – est soumis à la TVA. La clause suivante est habituellement utilisée dans les contrats : "La société déclare que la TVA qui devrait normalement grever l'engagement pris par le client de s'approvisionner exclusivement auprès de la société est entièrement déductible. Conformément à la Décision administrative n° E.T. 96.988 dd. 22.11.2000, le client adressera à la société une facture y afférente pour une valeur identique à celle de tout matériel mis à disposition dans le cadre du prêt à usage, majorée de la TVA.	Fiscalité	Alimentation

				Cette facture ne sera établie que pour se conformer aux dispositions fiscales relatives à la TVA, mais ne modifiera rien au droit de propriété de la société sur les biens qui font l'objet dudit prêt à usage." En général, une facture et une contre-facture sont émises pour le montant du prêt à usage et la TVA, et le client doit effectivement enregistrer ces données dans sa comptabilité. Toutefois, cela varie d'une entreprise à l'autre. Proposition : le principe de la facture et de la contre-facture constitue une lourde charge administrative et comptable pour les deux parties (la brasserie ou le distributeur en boissons ainsi que le client). Il conviendrait d'élaborer un régime uniforme qui ne dépende pas du contrôleur local de la TVA, ni des négociations avec la société concernée).		
68		6% ou 21% TVA dans la construction	Copy 2021	Tant dans le cadre de la reconstruction que dans celui de la rénovation, il est souvent très difficile pour l'architecte de savoir quel taux de TVA s'applique, étant donné que beaucoup dépend de l'interprétation de l'administration de la TVA. Il ne faut pas aborder ce problème en supprimant le régime de TVA plus favorable pour certaines situations spécifiques afin d'aboutir à un régime uniforme. Ce régime de TVA plus favorable pour certaines situations spécifiques est nécessaire et il convient de le maintenir. En revanche, la solution devrait consister en une clarification des champs d'application et en la possibilité d'obtenir un avis contraignant de l'administration de la TVA. A l'heure actuelle, il est impossible d'obtenir au préalable un avis contraignant relatif au taux de TVA applicable. Il conviendrait également de prévoir que les règles ne changent pas au cours des travaux (p. ex. : avis contraignant pendant 5 ans après la date de l'avis). En outre, il est très difficile de consulter l'administration de la TVA sur un dossier tant que le permis d'urbanisme n'a pas été délivré. Cela a pour conséquence que l'architecte et le maître d'ouvrage ne sont pas en mesure de faire un choix éclairé entre la rénovation et la reconstruction.	Fiscalité	Construction
69		TVA à 6% ou 21%	New	Précision du pourcentage applicable. Exemple : précision apportée à la circulaire 2022-C-118 du SPF Finances en précisant que les cours de ballet et autres cours de danse qui répondent aux conditions de la circulaire peuvent également bénéficier de la règle de 6 %. Exemple : Il existe diverses contributions/cotisations, vis-à-vis de l'AFSCA, du VLAM/APAQ-W, de l'Agence pour l'agriculture et la pêche, de l'IVB, etc. Il n'est pas toujours clair lesquelles de ces contributions/cotisations relèvent du critère de taxation ou du pourcentage de TVA qui s'applique ensuite. Une clarification par type de contribution serait bienvenue afin d'éviter toute discussion lors des contrôles.	Fiscalité	Intersectoriel
70		Indication explicite crédit TVA non réclamé	Copy 2020	Manque de clarté sur les crédits de TVA non réclamés Proposition : lors d'un remboursement automatique de la TVA, indiquer explicitement le crédit non réclamé.	Fiscalité	Intersectoriel

71		Harmonisation délais déclarations TVA et intracommunautaires	Copy 2020	Alignement des délais de déclaration de la TVA et des déclarations intracommunautaires.	Fiscalité	Intersectoriel
72		Amélioration accusé de réception Intervat	Copy 2020	Amélioration de l'accusé de réception intervart.	Fiscalité	Professions économiques
73	X	Liste de synthèse statut	Copy 2020	Proposition : une liste de synthèse dans l'application Intervat avec le statut des déclarations introduites.	Fiscalité	Professions économiques
74		Certificats d'acquisition de fonds de commerce	Copy 2021	Il faut demander des certificats d'acquisition de fonds de commerce auprès de plusieurs services (TVA/impôts directs, ONSS, caisse d'assurance sociale). Tant pour la TVA que pour les autres taxes et les dettes auprès de l'ONSS, il devrait être possible de demander les certificats par voie numérique en introduisant une demande unique. Proposition : les certificats devraient pouvoir être demandés facilement par voie numérique auprès des administrations publiques (SPF Finances, administrations fiscales régionales, ONSS) et délivrés par ceux-ci dans un délai très court. De plus, il conviendrait qu'il soit possible d'y procéder par le biais d'une demande centralisée et unique de l'entrepreneur, qui serait ensuite transmise en arrière-plan aux différents services publics.	Fiscalité	Intersectoriel
75		Etablissement inventaire	Copy 2021	Clarifier (par le biais d'une instruction, ...) la législation comptable relative à l'établissement d'un inventaire. En particulier, une clarification en ce qui concerne le petit outillage rapidement épuisé, pour lequel une valeur fixe peut être indiquée, et ce sur base de valeurs et de chiffres notamment (Art. 3 :20 AR Code des sociétés).	Fiscalité	Intersectoriel
76		Utiliser la DmfA pour FINPROF et Belcotax	Copy 2021	Intégration des différents systèmes afin qu'une seule déclaration soit nécessaire pour l'administration des salaires. Les données fournies actuellement dans le cadre de la DmfA peuvent également être transmises à et utilisées pour FINPROF et Belcotax de manière automatique.	Fiscalité	Intersectoriel
77		Primes PCLI	Update 2021	Les organismes d'assurance sont tenus d'établir les primes PCLI (fiche 281) (cf. épargne-pension) afin que ces données puissent être saisies automatiquement dans Tax-on-Web (TOW). Toutefois, ces cotisations ne sont actuellement pas encore disponibles dans l'application TOW. En outre, la PCLI n'est déductible que si on n'a pas d'arriérés de paiement à la sécurité sociale et si elle est liée à une déduction maximale sur base	Fiscalité	Professions économiques

				du revenu de référence. Cependant, aucun de ces éléments n'est actuellement contrôlé par l'administration fiscale. Proposition : - supprimer la condition de paiement complet des cotisations sociales pour la déduction PCLI et le crédit d'impôt, ou introduire au moins une tolérance pour le non-paiement du quatrième trimestre. - Rendre obligatoire l'établissement des primes PCLI par les organismes d'assurance (fiche 281), comme c'est le cas pour les épargnes-pension, afin que ces données puissent être saisies automatiquement dans TOW.		
78		Cotisations sociales	Copy 2021	À l'heure actuelle, la fiche/ l'attestation reprenant les cotisations sociales doit être reprise dans la déclaration. Le montant peut être indiqué à plusieurs endroits (bénéfices, profits, dirigeants d'entreprises,...) Proposition : cet aspect pourrait être réorganisé en prévoyant un cadre séparé dans la partie 2 de la déclaration avec des codes communs (indépendamment des bénéfices, profits, etc.) pour les cotisations sociales, PCLI 14, CPTI, déduction pour investissement, etc. Ainsi, les montants pourraient également être saisis à l'avance dans Tax-On-Web et plusieurs codes pourraient disparaître.	Fiscalité	Professions économiques
79		Déclaration simplifiée	Copy 2021	Des déclarations simplifiées ont été transférées dans le système normal des déclarations à remplir. Les comptables doivent donc bien vérifier ces DS puisque le délai mandataire ne s'applique pas . Il faut éviter cela et les DS devraient mieux tenir compte de la situation du contribuable: enfants à charge non-repris, prêt hypothécaire absent, ... Proposition : Pour les mandataires, le mandat devrait primer. En d'autres termes, la DS devrait suivre le délai de rentrée applicable aux mandataires. Ce faisant, une DS dont la correction n'était pas effectuée dans les délais (15 juillet) pourrait être enrôlée, mais la déclaration soumise par le mandataire via TOW devrait pouvoir être "remplacée"/"corrigée" automatiquement à une date ultérieure. Ceci présenterait l'avantage de permettre à l'expert-comptable de planifier son travail comme d'habitude. Si la DS est correcte, il n'aura pas de travail supplémentaire à faire. De plus, une correction entre la DS et le TOW soumis pourrait probablement être automatisée, alors qu'aujourd'hui, les corrections nécessitent davantage de travail manuel et administratif, y compris pour les fonctionnaires (courriels, appels, réclamations, etc.).	Fiscalité	Professions économiques
80		Supprimer l'obligation de notification des engagements individuels de pension	Copy 2021	Pour toute modification d'un engagement individuel de pension (EIP), le contribuable doit en principe en informer le bureau de contrôle local (attestation fiscale + fiche d'information). Proposition : la base de données sur les pensions existe depuis plusieurs années (http://www.db2p.be). Tous les plans de pension devraient être notifiés par les assureurs dans la base de données des pensions. Le fisc peut donc trouver toutes les informations dans cette base de données. La fiche d'information et le certificat fiscal sont donc superflus et peuvent donc être supprimés.	Fiscalité	Professions économiques

81		Intégrer la déclaration taxe ASBL dans la déclaration à l'impôt des personnes morales	Copy 2021	Intégrer par défaut la taxe compensatoire des droits de succession à la déclaration à l'IPM (tout en maintenant la déclaration spontanée pour les structures qui ne sont pas assujetties à l'IPM).	Fiscalité	Professions économiques
82		Lois anti-blanchiment plus efficaces	Copy 2021	Les obligations (FSMA) relatives à la législation anti-blanchiment sont chronophages et pourraient être rendues plus efficaces.	Fiscalité	Professions économiques
83		Fiches BELCOTAX et FINPROF	Copy 2021	Pour certains, l'envoi manuel des fiches de paie est une activité qui prend beaucoup de temps, tandis que la saisie xml nécessite beaucoup de paramétrage et de maintenance. Proposition : un outil dans lequel le téléchargement peut se faire via un fichier Excel et un fichier plat. La création automatique des différentes fiches de paie sur la base des déclarations introduites dans FINPROF au lieu de devoir passer par un autre programme BELCOTAX par la suite. FINPROF dispose déjà de toutes les données.	Fiscalité	Professions économiques
84		Jetons de présence	Copy 2021	Fiches 281.30 et formulaire IPP : Ajouter une case sur les fiches 281.30 et une case dans la déclaration fiscale, afin que les sociétés et organismes ad hoc puissent y indiquer les jetons qui ne sont pas soumis à des cotisations sociales car les organismes les versent directement à l'INASTI (par exemple, les sociétés de logements sociaux, les conseil communaux, ...).	Fiscalité	Professions économiques
85		Régime du précompte professionnel libératoire pour les non-résidents - artistes du spectacle	Copy 2021	Les obligations fiscales des artistes de scène étrangers et des intermédiaires et organisateurs qui les rémunèrent en Belgique s'accompagnent de charges administratives considérables. En vertu de la réglementation existante, les organisateurs doivent retenir un précompte mobilier de 18 % sur les revenus qu'ils versent aux artistes-interprètes et sportifs étrangers. Ce précompte est en principe libératoire, ce qui signifie que l'artiste ou le sportif ne doit plus remplir de déclaration d'impôt pour les non-résidents (article 228, §2,8° CIR). Ce régime diffère de celui des autres salariés ou indépendants où, comme le prévoit le modèle de convention de l'OCDE, les impôts sont généralement payés dans le pays de résidence. Et bien que les conventions fiscales visent à éviter la double imposition, nous constatons qu'une exonération ou un crédit s'avère impossible dans le pays de résidence dans de nombreux cas. L'impôt y est donc également prélevé. En Belgique, l'exonération de 18 % peut être obtenue, mais la procédure est lourde et mal connue. Par exemple, les conventions ne sont pas suffisamment connues. Pour appliquer la réglementation, il faut s'appuyer sur une circulaire de 2002 qui n'a pas été mise à jour. Pour ce faire, les autorités belges exigent d'autres documents que ceux décrits dans la circulaire. De plus, lorsque l'artiste étranger entre dans un emploi salarié, il est difficile de savoir où les 18 % doivent être retenus : uniquement sur la partie de la rémunération relative aux spectacles ou également sur la rémunération des répétitions ? Proposition : supprimer l'imposition des artistes résidant dans un pays avec lequel il existe une convention de double imposition. Les Pays-Bas l'ont supprimée sur la base d'un compromis entre la charge administrative pesant sur les débiteurs fiscaux et les recettes générées par l'impôt. Le secteur artistique préconise donc de	Fiscalité	Secteur artistique

				suivre l'exemple néerlandais et de ne plus percevoir la retenue à la source de 18 % sur les spectacles d'artistes étrangers. L'imposition suivrait ainsi les règles normales pour les entreprises, les indépendants et les salariés, le pays de résidence étant le plus souvent le seul à prélever des impôts.		
86		Digitaliser le registre d'abattage	Copy 2021	Les abattoirs sont obligés de tenir un registre d'abattage. Les modalités sont décrites dans diverses circulaires TVA : TVA, AR n° 27, Paiement de la TVA en ce qui concerne les viandes provenant des animaux de boucherie – Circulaire n° 23 du 30.12.1981 – Circulaire n° 3 du 14.01.1974 et Circulaire n° 24 dd. 30.08.1973. Cette réglementation oblige les abattoirs à tenir des registres sur des supports papier. À cette époque, les ordinateurs n'étaient pas utilisés de manière généralisée. Entre-temps, des applications informatiques capables de reprendre les informations demandées par la TVA (Beltrace, le système informatique de l'abattoir lui-même, etc.) ont été mises en place. Quelques exemples de la circulaire n° 24 du 30/08/1973 : - 8. Il doit s'agir d'un registre, mais les feuilles qui le constituent peuvent être assemblés par tout moyen. Les pages doivent être numérotées. Sur la première page, l'exploitant de l'abattoir indique, en toutes lettres et sous sa signature, le nombre de pages que contient le registre (voir art. 1er, § 2, dernier alinéa, de l'arrêté royal n° 27). - 9. Le modèle d'une page de registre est annexé à l'arrêté royal n° 27 (voir annexe I). - 10. Le registre dont la tenue est prescrite par l'arrêté royal n° 27 peut être combiné avec le registre visé à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 11 mars 1953. L'inscription dans ce dernier registre tient lieu de la déclaration d'abattage visée à l'article 4 de la loi du 5 septembre 1952 (voir art. 7 de l'arr. roy. du 9 mars 1953). - 11. En aucun cas, ces registres ne peuvent être remplacés par des feuillets mobiles. Proposition : une actualisation permettant d'utiliser d'autres outils (propres à l'entreprise, Beltrace (AFSCA), etc.)	Fiscalité	Alimentation
87		Déconcentration du Service des Décisions Anticipées	Copy 2020	Le fonctionnement centralisé du service Ruling en limite l'accessibilité pour les PME. Proposition : Déconcentration du Service des Décisions Anticipées en créant des commissions de ruling locales	Fiscalité	Intersectoriel
88		Amélioration Belcotax	Copy 2020	Application Belcotax non conviviale Proposition : améliorer l'accessibilité de Belcotax, tout en maintenant l'authentification par certificat comme alternative à l'authentification par eID. Simplification du processus de dépôt des déclarations fiscales.	Fiscalité	Professions économiques
89		Questionnaire accessible aux	Update 2020	Possibilités limitées de partage d'informations entre les prestataires de services.	Fiscalité	Intersectoriel

		secrétariats sociaux		Proposition : rendre le questionnaire accessible aux secrétariats sociaux et aux professionnels économiques qui pourraient y annexer des documents (avec l'accord du client). Une plateforme de documents centralisée avec des droits d'accès pour les différents prestataires de services réduirait considérablement la charge administrative.		
90		Procédure 'guichet unique' pour la création d'une société	Copy 2020	Étapes multiples lors de la création d'une société. Proposition : simplification de la procédure de création d'une société en passant par un formulaire ainsi qu'un coût unique pour toutes les démarches administratives (BCE, TVA, Moniteur belge, cotisation société, registre UBO), sans devoir passer par différents canaux.	Fiscalité	Professions économiques
91		Simplification procédures de modification	Copy 2020	Procédures fragmentées pour les modifications en cours de vie de la société. Proposition : simplification des modifications en cours de vie de la société qui impliquent à l'heure actuelle plusieurs canaux (changement de siège, proposition de fusion et de scission, changement d'adresse 604 B auprès de la TVA...).	Fiscalité	Intersectoriel
92		Coordination remarques greffiers	Copy 2020	Remarques fragmentées de la part des greffiers sur les formulaires Proposition : Instructions aux greffiers des tribunaux de l'entreprise pour qu'ils communiquent tous leurs commentaires sur les formulaires 1 et 2 en une seule fois.	Fiscalité	Intersectoriel
93		Inscription intégrée BCE et TVA	Copy 2020	Procédures distinctes pour l'inscription BCE et TVA Proposition : Inscription BCE et TVA simultanée, avec un seul formulaire et coût unique.	Fiscalité	Intersectoriel
94		Écran de synthèse pour les déclarations	Copy 2020	Pas de vue d'ensemble du statut des différentes déclarations. Proposition : offrir un écran de synthèse pratique via le SFP Finances afin de pouvoir suivre le statut de toutes les déclarations (introduites/ prêtes/ à signer,...).	Fiscalité	Intersectoriel
95		Harmonisation délais d'introduction	Copy 2020	Délais de dépôt différents pour les déclarations et documents fiscaux. Proposition : aligner tous ces différents délais de dépôt des déclarations et documents fiscaux, par ex. le 31 juillet pour tous les fichiers et le 30 novembre pour les déclarations fiscales.	Fiscalité	Professions économiques
96		Preuve individuelle de déclaration lors de téléchargement	Copy 2020	Pas de certificat de déclaration individuel dans le cadre de dépôts collectifs. Dans le cadre des déclarations collectives, on ne dispose toujours pas de possibilités suffisantes pour générer des preuves individuelles. Proposition : lorsqu'un fichier collectif Finprof est téléchargé (un seul fichier pour plusieurs clients), fournir des certificats de déclaration individuels par client.	Fiscalité	Intersectoriel

		t collectif Finprof				
97		Délai de dépôt uniforme pour toutes les formes de déclarations	Copy 2020	Différents délais de dépôt pour différents types de déclaration. Proposition : délai de dépôt uniforme pour les mandataires des déclarations d'impôt des personnes physiques, en ce compris les déclarations simplifiées/les forfaits.	Fiscalité	Intersectoriel
98		Affiner le calcul des intérêts sur les versements anticipés	Copy 2020	Calcul trimestriel des intérêts sur les versements anticipés Proposition : Calculer les intérêts débiteurs et créditeurs sur les versements anticipés par jour et non par trimestre.	Fiscalité	Intersectoriel
99		Simplification de la déductibilité proportionnelle	Copy 2020	Dans le cadre de la réforme fiscale de l'impôt sur les sociétés, les frais sont désormais uniquement déductibles en proportion de la partie des charges se rapportant à la période imposable. Si cette exercice doit également être fait pour les petits montants, il implique une énorme charge administrative supplémentaire. Tel est le cas, par exemple, de la taxe de circulation des véhicules utilitaires. Il conviendrait au moins de prévoir un seuil en dessous duquel cette proportionnalité ne doit pas être appliquée.	Fiscalité	Intersectoriel
100		Attestation déduction RDT	New	Pour l'exonération du précompte mobilier sur un dividende dans le cadre de la relation mère-filiale, ladite déduction RDT, dans un contexte belge (c'est-à-dire lorsque tant la société mère que la filiale sont des sociétés belges), le SPF Finances impose à la société mère de délivrer à la filiale une attestation indiquant que les conditions de l'exonération sont remplies. Cette attestation constitue une formalité inutile, étant donné que le SPF Finances peut consulter les données relatives à la participation entre les deux sociétés via le registre UBO. Cf. Article 117, §5 AR/CIR92 Proposition : Suppression de l'attestation en cas de déduction RDT entre deux sociétés belges.	Fiscalité	Intersectoriel
101		Suppression fiches fiscales	New	Suppression ou évaluation : - des fiches fiscales 281.50 ; - du formulaire 270 MLH : les contrats de bail doivent obligatoirement être enregistrés. Il faut joindre aux déclarations d'impôt des personnes physiques et d'impôt des sociétés les informations relatives au loyer (quel loyer est payé à qui), alors que l'administration dispose déjà de ces données ; - des annexes fiscales telles que les amortissements dégressifs (328K et L), les réductions de valeur (204.3), ... qui sont autant d'éléments qui peuvent être vérifiés via la comptabilité. Le formulaire 276K, taxation étalée, pourrait également être supprimé car la loi relative à la comptabilité des entreprises prime et le fait que l'on applique la taxation étalée indique clairement que l'on opte pour ce système ; - du bilan social et de la fiche 281.00. -	Fiscalité	Intersectoriel
102		Déduction pour investissement majorée pour	New	Pour les investissements réalisés à partir de 2025, la réforme de la déduction pour investissement s'applique. Toutefois, la déduction thématique majorée (40%) est inutilement complexe à plusieurs égards : (i) l'investissement doit figurer sur une liste fixée par arrêté royal – or cette liste n'est pas claire et doit encore être complétée par les régions ;	Fiscalité	Intersectoriel

		des mesures visant les économies d'énergie		(ii) l'entrepreneur doit joindre à sa déclaration une attestation, qui doit être demandée à la Région et ; (iii) la procédure n'est pas conviviale (par exemple, il faut envoyer de manière séparée la facture et le dossier signé, via un e-mail distinct). Cf. Article 69/1 CIR92, Article 69/3 CIR92. Proposition : (i) simplification des listes d'investissements éligibles à la déduction thématique majorée ; (ii) simplification de la procédure de délivrance des attestations régionales ; (iii) conclusion rapide d'un accord de coopération entre les régions.		
C. Propositions relatives à la santé publique						
103	X	MyCareNet	Copy 2021	Ouvrir MyCareNet aux prestataires de soins de tous les secteurs, afin que l'administration du tiers-payant puisse également se faire par voie numérique.	Santé publique	Diététiciens, kinésithérapeutes, logopèdes, technologie orthopédiques
104	XX	Dossier électronique mutualités	Copy 2021	Permettre à tous les prestataires de soins reconnus de communiquer et de traiter les diverses démarches administratives par voie électronique avec les mutualités. Actuellement, les divers échanges se font encore sur papier et par voie postale. Ceci entraîne des retards, des erreurs et une énorme paperasserie.	Santé publique	Diététiciens, kinésithérapeutes, logopèdes, technologie orthopédiques
105		Trajet de soins (accès) / Tiers-payant	Copy 2021	Donner accès au dossier médical électronique du patient (moyennant l'autorisation de ce dernier) au prestataire de soins auquel le patient a choisi de s'adresser afin que ce prestataire de soins puisse consulter son (ses) diagnostic(s) et le(s) traitement(s) dont il a déjà bénéficié. Ceci permettrait aussi prestataire de soins de disposer d'un aperçu des remboursements auxquels le patient a encore droit, de son statut d'assurabilité, etc.	Santé publique	Diététiciens, kinésithérapeutes, logopèdes, technologie orthopédiques
106		Prescription électronique	Copy 2021	Mise en place d'une plateforme de données numériques centralisée où le médecin peut envoyer la prescription et sur laquelle le prestataire de soins auquel le patient s'adresse pourra la télécharger. Le patient conserve ainsi son droit au libre choix du prestataire. Les différents prestataires de soins n'y ont actuellement pas accès.	Santé publique	Diététiciens, kinésithérapeutes, logopèdes, technologie orthopédiques
107		Prescription préalable	Copy 2021	Demande de supprimer l'obligation de prescription préalable pour la moindre intervention du kinésithérapeute. Elle reste utile pour des traitements spécifiques tels que maladies chroniques ou rééducation poussée.	Santé publique	Kinésithérapeutes

108		Point de contact unique pour les pharmaciens	Copy 2021	Le pharmacien voulant exercer sa profession en Belgique doit accomplir un grand nombre de formalités auprès de divers organismes. Les données demandées sont pourtant souvent les mêmes. C'est pourquoi le secteur demande de pouvoir s'adresser à un point de contact unique pour l'accomplissement de ces formalités et l'introduction des données requises de manière numérique.	Santé publique	Pharmaciens
109		Conservation digitale des registres	New	En vue de la traçabilité des problèmes liés aux médicaments, le pharmacien enregistre les médicaments et les matières premières livrées. Depuis 2012, cela se fait dans un registre digital. Cependant, deux dispositions réglementaires imposent encore de conserver des données sur papiers imprimés. Il s'agirait donc de digitaliser également ces deux procédures et donc d'adapter les dispositions réglementaires en conséquence. Il s'agit de : 1. Arrêté royal du 19 décembre 1997 relatif au contrôle et à l'analyse des matières premières utilisées par les pharmaciens d'officine, Art. 5 : Matières premières : les informations introduites sont, au moins une fois par semaine, imprimées sur papier par numéro d'ordre, datées et signées par le pharmacien d'officine ; le cas échéant, les certificats d'analyse et les comptes-rendus de contrôle sont joints au registre. 2. L'art. 34, §1, 2° en combinaison avec l'art. 35, 4°, Arrêté royal du 21 janvier 2009 Instructions stupéfiants et substances psychotropes : impression une fois par mois, par ordre de date d'exécution des prescriptions ; ces pages sont classées et conservées dans le même ordre	Santé publique	Pharmaciens
110		CPAS – Liste unique remboursements	Copy 2021	L'élaboration d'une liste harmonisée unique qui s'applique à tous les CPAS reprenant les médicaments remboursés ainsi que le montant de l'intervention, signifierait une importante simplification administrative pour les pharmaciens.	Santé publique	Pharmaciens
111		Notification – mutualités	Copy 2021	Certaines notifications semblent inutiles, dans la mesure où l'intervention médicale ou la prescription du médecin spécialiste suffit déjà en elle-même à justifier la nécessité d'une rééducation poussée. De même, dans certaines maladies chroniques où une évolution positive est à peu près exclue, l'obligation de demander sans cesse des renouvellements semble superflue. Par conséquent, l'octroi automatique du droit au remboursement pour certains types de pathologies reprises dans la nomenclature ou intervention majorée automatique pour d'autres constituerait une simplification administrative qui ferait gagner beaucoup de temps à de nombreux prestataires.	Santé publique	Kinésithérapeutes
112	X	Agence fédérale des médicaments et produits de santé	New	Les détaillants peuvent mettre à disposition des dispositifs médicaux mais doivent verser les contributions annuelles à l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé (AFMPS). Le système de financement pour le secteur des dispositifs médicaux comprend deux volets: - La contribution annuelle des acteurs économiques - La redevance annuelle sur base du chiffre d'affaires	Santé publique	Intersectoriel

				La procédure pour fixer et percevoir la rétribution pour les dispositifs médicaux (MEDDEV) est bien trop complexe et chronophage. Le jargon utilisé par l' AFMPS est très complexe, juridique et pharmaceutique. Comprendre les informations délivrées par l'AFMPS est un exercice difficile et chronophage pour les techniciens dentaires, les supermarchés, etc. qui opèrent le plus souvent au sein de (très) petites entreprises. Il est proposé de simplifier autant que possible la communication de l'AFMPS, ou de prévoir par exemple des guidelines ou FAQ pour les plus petites entreprises qui ne relèvent pas du secteur pharmaceutique. Il faudrait également prévoir une procédure pour demander des corrections en cas d'erreur de soumission. La combinaison de la déclaration avec MyMinFin ou l'E-Box Entreprise constituerait déjà une amélioration importante. Un détaillant exempté de la redevance doit encore toujours introduire une déclaration. Le formulaire de déclaration doit être certifié par un réviseur ou un expert-comptable. Au lieu de la déclaration annuelle certifiée du formulaire de déclaration, celle-ci ne devrait être introduite qu'une seule fois, sauf en cas de modification de la situation/des données, où un nouvel enregistrement devrait être effectué. La confirmation du chiffre d'affaires par un comptable ou un réviseur pourrait alors être supprimée pour ces entreprises. Enfin, s'agissant des redevances et rétributions, une clarification du tableau des entités est nécessaire, et plus généralement une simplification du système de taxation pour les opérateurs économiques enregistrés auprès de l'AFMPS est souhaitée. Un système de taxation sur base du chiffre d'affaires total serait plus simple.		
D. Propositions relatives aux marchés publics						
113		Un meilleur accès des PME aux marchés publics	Copy 2021	L'adjudication des marchés publics implique une charge administrative trop lourde. Parfois, les dossiers sont incomplets ou les cahiers des charges et les métrés contiennent des contradictions. Les pouvoirs adjudicateurs ne devraient demander que les données et documents pertinents pour l'exécution du marché. Ces données pourraient être réunies dans le coffre-fort numérique. Pour les dossiers soumis par voie électronique, il faut à chaque fois soumettre les mêmes données et annexes : - Attestation d'absence d'arriérés TVA - Attestation de respect des obligations en matière d'impôt sur les personnes physiques - Attestation du fonds d'assurance sociale d'absence d'arriérés de paiement des cotisations sociales - Certificat d'assurance - Identification financière à remplir par la banque - Déclaration de constitution dans le cas d'une entreprise individuelle ou acte de constitution dans le cas d'une société Proposition : - Demander uniquement les informations pertinentes, dans l'esprit de la directive Only once.	Marchés publics	Intersectoriel

				- Les marchés devraient être davantage répartis par discipline. - L'article 74 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics stipule que les entrepreneurs ne sont pas tenus de présenter des pièces justificatives lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement ces documents en accédant à une base de données électronique gratuite (Telemarc en Belgique). Cette application existe, mais à l'heure actuelle, on ignore si cette pratique est déjà généralisée parmi les pouvoirs adjudicateurs. Depuis 2018, il y a une obligation généralisée pour tous les adjudicateurs d'utiliser des moyens électroniques (plateformes e-Tendering) dans le cadre de la passation des marchés publics, dans la mesure où la valeur estimée du marché est égale ou supérieure aux seuils pour la publicité européenne. Il est possible que cette obligation ait également un impact positif. - Stimuler les plateformes d'e-facturation et les rendre plus conviviales pour les PME (en particulier le système européen ePrior). - Dans le cadre des procédures en deux phases, les critères de sélection pour la phase suivante (offre proprement dite) devraient être communiqués dès la première étape (candidature). Trop souvent, les entreprises investissent beaucoup de temps dans une offre et les autorités font l'effort de sélectionner une entreprise, pour devoir se retirer lorsqu'elles apprennent les conditions. Une telle démarche pourrait faire gagner beaucoup de temps aux deux parties. - Les Documents uniques de marché européens constituent déjà une bonne base pour une administration plus réduite, vu qu'ils contiennent de nombreuses données. Dans ce cadre, il y a deux points d'amélioration: 1) la manière dont les documents uniques de marché européens doivent être complétés est source de confusion; notamment en ce qui concerne la collaboration avec des sous-traitants, peut-on faire appel à eux ou non ? 2) légalement, les documents uniques de marché européens ne doivent être annexés qu'à l'offre proprement dite, mais de nombreux pouvoirs adjudicateurs ne le savent pas et continuent à les demander. Une communication claire indiquant que les documents uniques de marché européens ne doivent être ajoutés qu'au stade de l'offre éviterait beaucoup de confusion.		
114		Extrait du casier judiciaire	New	Après la soumission d'offres dans le cadre de marchés publics, et dès qu'un indépendant ou une PME entre en ligne de compte pour un marché, le pouvoir adjudicateur lui demande de fournir un extrait de son casier judiciaire. Proposition : Une simplification administrative pourrait consister à ce que les pouvoirs adjudicateurs publics aient accès à une plateforme du SPF Justice, où ils pourraient consulter l'extrait de casier judiciaire en saisissant le numéro d'entreprise de l'indépendant ou de l'entreprise concernés, à condition qu'il existe une base légale et que les personnes concernées donnent leur consentement. Le système centralisé doit satisfaire aux exigences du RGPD.	Marchés publics	Intersectoriel
115		Cautionnement	New	Dans le cadre de certains marchés publics, e.a. pour les projets dans le domaine de l'aménagement paysager et urbain, un cautionnement est obligatoire. Ce cautionnement nécessite des démarches administratives telles que le dépôt d'une somme d'argent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'envoi du	Marchés publics	Intersectoriel

				certificat de cautionnement au donneur d'ordres public et la demande de libération de la caution à la fin de la mission. Ce cautionnement empêche les entreprises, notamment les architectes-paysagistes, d'accéder à ces marchés. En outre, la caution a d'autres effets négatifs sur les entreprises. Dans la pratique, elle n'a aucune plus-value. De plus, les autorités disposent déjà d'un moyen de pression en ne payant la dernière tranche d'honoraires qu'après la réception définitive des travaux. Un cautionnement est logique dans le cadre de travaux, étant donné le manque de conditions d'accès à la profession, les faillites fréquentes, etc. Or, pour les prestataires de services comme les architectes, cela ne fait qu'augmenter les coûts. Proposition : une simplification administrative pourrait consister à augmenter le seuil de valeur des marchés nécessitant un cautionnement ou à supprimer complètement la caution pour ce type de marché public.		
116	X	Paiement des acomptes	New	Certaines dispositions de la loi du 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics afin de favoriser l'accès des PME à ces marchés peuvent être simplifiées. Par exemple, les indemnités pour soumission et les avances. L'article 12/8 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispose, en ce qui concerne l'avance, que « ... En absence de mention dans les documents du marché, la première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.» (introduit par la loi du 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés). Proposition : Évaluation de la loi du 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics afin de favoriser l'accès des PME à ces marchés. Entre autres, les indemnités de soumission et les acomptes doivent être évalués.	Marchés publics	Intersectoriel
117		Formalités signature	New	Les règles actuelles relatives aux exigences en matière de signature restent une source d'incertitude juridique et d'exclusion disproportionnée pour les PME. Les soumissionnaires doivent vérifier pour chaque marché si une signature est requise, si oui, quelles sont les conditions formelles qu'elle doit remplir et qui sont les parties autorisées. Cette question pose explicitement problème dans le cas des sociétés simples momentanées, une forme de coopération entre entreprises qui leur permet de soumissionner conjointement à des marchés publics. Cette structure offre avant tout une flexibilité aux entrepreneurs, en particulier aux PME, qui peuvent ainsi concourir ensemble pour des marchés plus importants. Une erreur ou un oubli, même innocent, peut conduire à l'exclusion immédiate d'une offre, même si son contenu est parfaitement conforme. Pour les PME qui ne disposent pas d'un soutien juridique spécialisé, cela représente un seuil particulièrement élevé. Proposition pour une approche uniforme et simplifiée : imposer systématiquement une obligation de signature, tout en prévoyant une possibilité de régularisation légale. Ainsi, la sécurité juridique est garantie sans que de petites erreurs administratives ne nuisent de manière disproportionnée aux entrepreneurs. Cette approche permet de clarifier la situation tant pour les adjudicateurs que pour les soumissionnaires, de réduire	Marchés publics	Intersectoriel

				le risque de contestation et de rendre l'accès aux marchés publics plus faisable et plus équitable pour les PME.		
118	XX	Évaluation marchés de valeur limitée		Le seuil actuel de 30 000 €, qui est resté inchangé depuis 2016, ne tient pas suffisamment compte de l'augmentation des coûts et de l'impact de l'inflation. Proposition : il y a lieu d'évaluer quel seuil est proportionné et réalisable à l'heure actuelle, en tenant compte de la simplification administrative et de l'accessibilité pour les PME. Une révision pourrait faire en sorte que les marchés publics de plus petite taille puissent être attribués de manière plus rapide, plus transparente et moins bureaucratique.	Marchés publics	Intersectoriel
119		Groupe de travail clauses types marchés publics	New	Le groupe de travail sur les clauses types pour les marchés publics, dirigé notamment par le SPF Économie, Direction générale Politique des PME, doit être réactivé. Ces clauses types peuvent en effet contribuer à la simplification.	Marchés publics	Intersectoriel
120		Bases de données électroniques	New	L'article 74, paragraphe 4, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics stipule que les entrepreneurs ne sont pas tenus de fournir des pièces justificatives lorsque le pouvoir adjudicateur peut obtenir ces documents directement via une base de données électronique gratuite (Telemarc en Belgique). Cette application existe, mais il n'est pour l'instant pas possible de savoir si elle est déjà une pratique courante pour les pouvoirs adjudicateurs. Depuis 2018, l'utilisation de moyens électroniques (plateformes e-Tendering) est également obligatoire dans le cadre des procédures de passation de marchés pour tous les pouvoirs adjudicateurs lorsque la valeur estimée du marché est égale ou supérieure au seuil de publication européenne. Le respect de ces obligations doit être assuré.	Marchés publics	Intersectoriel
121		Procédures à deux étapes	New	Dans les procédures en deux étapes, les critères de sélection de l'étape suivante (offre proprement dite) devraient être communiqués dès la première étape (candidature). Trop souvent, une entreprise consacre beaucoup de temps à une offre, les pouvoirs publics s'efforcent de sélectionner une entreprise, mais celle-ci doit finalement se retirer une fois qu'elle connaît les conditions. Cela pourrait faire gagner beaucoup de temps aux deux parties.	Marchés publics	Intersectoriel
122		Le document unique de marché européen (DUME)	New	Le document unique de marché européen (DUME) est déjà un excellent début pour réduire la charge administrative, car il contient de nombreuses informations. Il reste toutefois deux points à améliorer : - la manière dont les DUME doivent être remplis prête à confusion; plus précisément, en ce qui concerne la coopération avec les sous-traitants, peut-on ou non faire appel à leur capacité financière ? légalement, les DUME ne doivent être joints qu'à l'offre proprement dite, mais de nombreux pouvoirs adjudicateurs ne le savent pas, ce qui fait qu'ils sont tout de même demandés. Une communication claire indiquant que les DUME ne doivent être joints qu'au moment de l'offre permettrait d'éviter beaucoup de confusion.	Marchés publics	Intersectoriel

E. Propositions concernant d'autres domaines						
123	X	RGPD	Copy 2021	Simplifier considérablement le RGPD pour les PME dont l'activité principale n'est pas le traitement de données à caractère personnel. Il conviendrait par exemple d'exempter effectivement les PME de la tenue d'un registre de traitement.	Confidentialité des données	Intersectoriel
124		Homogénéité dans l'attribution des codes NACE-BEL	Update 2021	L'attribution des codes NACE-BEL par différents initiateurs de données dans la Banque-Carrefour des entreprises (BCE) a notamment pour conséquence qu'une même entreprise peut se voir attribuer des codes NACE-BEL différents selon qu'il s'agit d'une activité relative à l'assujettissement TVA, d'une activité d'employeur ou de l'activité attribuée par un guichet d'entreprise agréé. Ce manque d'homogénéité est problématique, notamment dans la perspective de l'utilisation administrative de ces codes par différents services publics. Les mesures de soutien aux entreprises mises en place par les autorités régionales dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19, dans le cadre duquel ces autorités ont identifié les secteurs bénéficiaires par le biais des codes NACE-BEL, est un exemple récent de l'utilisation de cette nomenclature par les autorités qui a eu un impact particulièrement important sur bon nombre d'indépendants et de PME. Il convient donc de rendre plus homogène cette attribution des codes NACE-BEL par les différents initiateurs de données dans la BCE. Ce sujet est développé plus en détails dans l'avis 848-2021 émis par le CSIPME. Certains progrès ont été enregistrés récemment à ce sujet, mais il convient de poursuivre les efforts.	Statistiques	Intersectoriel
125	X	Obligations statistiques	Update 2021	Les PME sont confrontées à de nombreuses obligations de communiquer des chiffres ou de participer à des enquêtes (enquête sur la structure, enquête de conjoncture, déclaration Intrastat, ...), ce qui engendre de nombreuses charges. Il n'est pas toujours facile de répondre à ces enquêtes non plus. En effet, certaines PME doivent faire appel à leur expert-comptable pour ce faire. Dans certains cas, il y a des chevauchements et certaines données pourraient notamment être collectées auprès des administrations publiques, dans la DmfA, ou via les secrétariats sociaux. Parfois, la question de l'utilité d'une telle collecte de données par les autorités se pose également.	Statistiques	Intersectoriel
126	X	Inscription au registre des associés (statut social)	New	Actuellement, l'inscription au registre des associés actifs ne peut se faire que via "my entreprise", ce qui nécessite une opération supplémentaire. Il faut permettre l'inscription au registre des associés actifs par les guichets d'entreprises. En outre, il conviendrait de supprimer la double obligation d'enregistrement pour les administrateurs-associés actifs. En effet, quiconque est déjà enregistré dans la BCE en tant qu'administrateur et est en outre effectivement actif en tant qu'associé doit également être inscrit séparément en tant qu'associé actif. Cette exigence est superflue et contraire au principe 'only once'. Il conviendrait d'éviter cette double inscription lorsque la combinaison administrateur-associé ressort déjà des données existantes de la BCE.	Statut social	Intersectoriel
127		Délai de traitement échantillonnage AFSCA	Copy 2021	Lorsque des échantillons sont prélevés par l'AFSCA, le délai entre le prélèvement et la communication d'un résultat conforme ou non au niveau de l'opérateur peut être considérable, ce qui peut poser des problèmes au niveau de ce dernier. Ce problème a été abordé au niveau du service concerné, mais au sein de l'AFSCA, plusieurs services sont impliqués dans la transmission d'informations jusqu'au niveau de l'opérateur. Une réduction de ce délai de traitement pour les diverses démarches administratives pourrait être bénéfique aux opérateurs et leur permettre de quand même débloquer et vendre des marchandises. Dans des cas extrêmes,	Sécurité alimentaire	Alimentation

				les marchandises en question doivent être déclassées ou rejetées. Par conséquent, la procédure et donc la charge administratives peuvent avoir un impact négatif sur les possibilités de commercialisation des produits. Proposition: Analyse des raisons des longs délais de traitement et éventuellement automatisation de la notification des résultats des analyses au niveau de l'opérateur, afin de réduire les délais de traitement.		
128		Formalités AFSCA pour l'exportation en dehors de l'Europe	Update 2021	Les formalités à remplir auprès de l'AFSCA pour l'exportation de produits en dehors de l'Europe devraient être simplifiées. La communication en tant que telle et les canaux de communication entre la DG Contrôle et la DG Politique de contrôle en ce qui concerne l'exportation peuvent être améliorés. Certains dossiers sont bloqués ou retardés en raison de problèmes de communication entre les services ou de l'absence d'une approche commune. La création d'une structure unique pour l'exportation ou l'amélioration de la communication par le biais de groupes de travail se réunissant fréquemment pourraient constituer des pistes intéressantes. Il convient également que le Brexit continue à faire l'objet d'un suivi.	Sécurité alimentaire	Alimentation
129		Conversion statutaire	New	Possibilité de prévoir statutairement une conversion flexible entre le modèle d'administration de l'administrateur unique et celui de l'administration moniste. Proposition : Dans le cadre d'une SA, le CSA prévoit aujourd'hui la possibilité d'opter dans les statuts pour un organe d'administration avec un conseil d'administration ou avec un administrateur unique. Dans la SA, il est admis que les statuts peuvent prévoir que lorsque le nombre d'administrateurs change (soit parce qu'il n'en reste plus qu'un seul à la suite d'une démission, d'un décès, ... soit parce que des administrateurs supplémentaires sont nommés), la conversion s'effectue de manière automatique sans que la société doive procéder à une modification des statuts. Il en résulte également qu'en cas de disparition d'administrateurs, la société n'est pas bloquée et ne doit pas supporter des frais liés à la modification des statuts. Cependant, le cadre juridique de la SA n'est pas adapté à une telle mesure, de sorte que le fait de le stipuler expressément dans le CSA constituerait une simplification. Voir à ce sujet : https://casavv.be/fr/sa-possibilite-de-prevoir-statutairement-une-conversion-flexible-entre-le-modele-dadministration-de-ladministrateur-unique-et-de-ladministration-moniste/	Droit de société	Intersectoriel
130		Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt	New	Compléter le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt (FCA) avec le numéro d'identification unique. Proposition : aujourd'hui, la saisie de données dans le FCA se fait sur la base du nom et du prénom, le numéro d'identification unique n'étant pas un champ obligatoire. Lors d'une consultation du FCA, il en découle qu'une recherche sur la base du numéro de registre national ne donnera pas toujours un résultat correct, tandis qu'une recherche par nom et prénom peut résulter en une atteinte à la vie privée dans le cas de noms courants. A la lumière notamment du principe 'only once', il convient de remédier à cette situation en complétant le cadre juridique du FCA avec la mention obligatoire du numéro de registre national et/ou du numéro Bis / du numéro BCE dans le FCA, afin que les recherches ne puissent porter que sur la bonne personne.	Droit de société	Intersectoriel

131		Approbation ministérielle pour les donations	New	Suppression de l'approbation ministérielle pour les donations à des associations et fondations. Proposition : les donations à des ASBL, AISBL ou fondations dont la valeur excède un montant (indexé) de 100.000 euros sont soumises, en vertu de l'article 4.143, alinéa 1er du Code civil, rapproché des articles 9:22, alinéa 1er du CSA, 10:11, alinéa 1er du CSA et 11:15 alinéa 1er du CSA, à l'autorisation du ministre de la Justice ou de son délégué. L'autorité publique a le choix d'accorder une approbation totale ou partielle, et cela sans réserve ou sous réserve de certaines conditions, ou de refuser d'approuver la donation. Il s'agit d'une mesure politique qui s'est développée historiquement et qui, à l'époque, était principalement, mais pas exclusivement, motivée par la crainte de la 'mainmorte'. Les personnes morales ne pouvant décéder comme les personnes physiques, elles risqueraient d'accumuler des biens sans jamais les céder, les soustrayant ainsi à la libre circulation. Ce risque était considéré encore plus élevé si la personne morale n'avait pas de but lucratif. Or, il ressort de la pratique que l'autorisation est obtenue dans tous les cas, soit explicitement, soit à l'expiration du délai imparti au ministre pour répondre. L'utilité de ce contrôle par l'autorité de contrôle est remise en question depuis un certain temps. Les dons manuels sont déjà exemptés de cette obligation. Étant donné que les donations encore soumises sont effectuées par acte authentique d'un notaire, qui effectue en grande partie les mêmes contrôles, ce contrôle notarial peut suffire.	Droit de société	Intersectoriel
132	X	Allocations statut social des indépendants	New	Pour certaines allocations, il est possible de faire initier la procédure de demande par la caisse d'assurances sociales sur la base de données du registre national. Actuellement, ce système existe déjà dans le cadre de l'aide à la maternité (105 titres-services gratuits) : lors de la naissance d'un enfant, l'INASTI informe la caisse d'assurances sociales, qui informe à son tour la mère de son droit à l'aide à la maternité. La mère reçoit l'aide à condition d'accepter l'attribution et de transmettre des informations pratiques (par exemple, son numéro d'utilisateur auprès de l'entreprise de titres-services). Ce système pourrait être copié pour le congé de paternité et le congé de deuil.	Statut social	Intersectoriel
133	XX	Publications au Moniteur belge	Copy 2021	Les publications au Moniteur belge (p. ex. pour la création d'une entreprise, une modification des administrateurs, des modifications d'adresse) peuvent être un vrai calvaire. Les greffes n'acceptent pas les signatures électroniques certifiées. Par conséquent, tout doit se faire sur support papier et en plusieurs exemplaires. Souvent, une publication est refusée sur base de quelques remarques. Après adaptation, on risque toutefois un nouveau refus sur la base d'autres/ de nouvelles remarques. Dès lors, il y a un besoin urgent d'une procédure digitale et plus efficace.	Divers	Intersectoriel
134	X	Registre UBO	Update 2021	L'enregistrement annuel des données nécessaires dans le registre UBO implique des charges administratives importantes. Ainsi, les entreprises soumettent souvent les mêmes données à plusieurs acteurs. Proposition: - Une banque de données UBO unique utile à toutes les autorités, banques et professions libérales.	Divers	Intersectoriel

			- L'application du principe 'only once'. Il convient que les formalités accomplies auprès d'une autorité publique ne soient pas redemandées par une autre autorité, banque ou prestataire de services. Lorsqu'une nomination en tant qu'administrateur a été publiée et reprise dans la BCE, elle devrait être enregistrée automatiquement dans la banque de données UBO. Il en va de même pour les changements d'adresse, le renouvellement des cartes d'identité, etc. - Utiliser différents niveaux (p. ex. fonds propres, chiffre d'affaires, volume des flux monétaires...) pour l'application des obligations. Actuellement, toutes les entreprises sont soumises à la même obligation. - Actuellement, le registre UBO doit être réintroduit chaque année. Les autorités devraient adresser un rappel annuel aux administrateurs en demandant s'il y a des modifications. - Maximiser l'utilisation des outils existants qui simplifient la soumission des déclarations et des mises à jour UBO, tels que le registre électronique des actions eStox, qui est reconnu comme une source authentique dans ce contexte. - Chaque année, les banques invitent leurs clients à compléter les données de toutes leurs sociétés dans leurs registres, concernant notamment UBO et les autres informations liées. Ce processus est extrêmement chronophage et impose une charge administrative considérable aux PME. Ainsi, les banques, les assureurs et les prestataires de services de paiement ne se basent pas sur le registre UBO, alors que celui-ci contient toutes les informations. Malgré ce fait, ils ne se contentent pas (ou ne peuvent pas se contenter) d'une copie dudit registre. Généralement, ils vérifient la publication dans la BCE et comparent celle-ci avec la copie du registre UBO. S'il y a des divergences entre les deux, il faut passer par tout un nouveau processus administratif afin d'expliquer celles-ci. Toutefois, il arrive fréquemment que : - Le registre UBO est le seul registre que l'entrepreneur puisse mettre à jour lui-même. Ainsi, après un changement au sein du conseil d'administration, l'entrepreneur peut facilement apporter, lui-même ou par l'intermédiaire du comptable, les modifications nécessaires au registre UBO dans un délai de 30 jours. - Toutefois, ce changement doit également être publié au Moniteur belge. Cette publication peut prendre de quelques semaines à plusieurs mois, en fonction du greffe où elle doit être déposée. - En outre, un tel changement ne peut pas être transmis par voie électronique, mais uniquement sur papier au moyen de formulaires obligatoires, qui sont obsolètes. Les greffes se montrent de plus en plus stricts à ce sujet. À l'heure actuelle, par exemple, une copie de la carte d'identité du déposant doit également être envoyée, en plus d'une copie des cartes d'identité des fonctions dirigeantes. - Ensuite, ce changement doit également être inscrit à la BCE. Parfois, cette opération se fait de manière automatique, parfois pas.		
--	--	--	---	--	--

				Conséquence : après un changement au sein du conseil d'administration, il faut parfois du temps avant que la liste UBO et celle dans le Moniteur belge/la BCE correspondent. Proposition : - Il conviendrait que la société mère/holding centralise une seule fois ces informations et les complète avec un organigramme clair, afin que ces informations s'appliquent automatiquement à toutes les filiales. Cela favoriserait non seulement une méthode de travail plus efficace, mais permettrait aussi aux PME de gagner un temps considérable. Une optimisation plus poussée serait possible si ces informations centralisées devenaient accessibles à toutes les banques, ce qui rendrait inutile la communication de ces données séparément à chaque banque. - Simplifier la procédure relative aux UBO et aux questionnaires bancaires dans le cadre de la législation anti-blanchiment.		
135	XX	Une meilleure communication entre les autorités et les PME	New	Il convient de simplifier la communication avec les autorités : - Il devrait y avoir une plateforme unique via laquelle les PME pourraient gérer toutes leurs communications avec les autorités. Actuellement, il existe plusieurs plateformes. Il faut p. ex. se connecter à l'e-Box pour un message, alors que le message en question renvoie à Minfin. - Il conviendrait que les PME puissent accéder de manière facile aux applications publiques et déléguer facilement ce droit d'accès à leur personnel ou à des personnes externes (telles que des experts-comptables). - Il devrait être possible d'utiliser ltsme pour s'authentifier auprès de toute application publique. - Il conviendrait que les modifications d'adresse ou de statut puissent être notifiées par le biais d'une communication unique et qu'elles soient diffusées à l'ensemble des services publics. - Les applications publiques doivent être conviviales et opérationnelles. Plusieurs sites web et outils publics ne fonctionnent pas correctement. Les procédures devraient être digitalisées en appliquant une approche de conception UX (expérience utilisateur).	Divers	Intersectoriel
136	X	Information concernant les aides publiques	New	Manque d'information concernant les différents types d'aides publiques : il existe de nombreux types d'aides publiques accessibles aux indépendants et PME mais l'information n'est pas centralisée, ni toujours facilement accessible.	Divers	Intersectoriel
137		Mandat général des guichets d'entreprises	New	La nécessité d'étendre le mandat général des guichets d'entreprises agréées (guichets uniques pour les formalités administratives des entreprises). Actuellement les guichets d'entreprise disposent d'un mandat légal pour certaines formalités (inscription BCE) et d'un mandat général pour certaines autres formalités (ex : formulaires 604A / 604B / 604C, E-légalisation). Mais dans un bon nombre d'autres cas, il n'est possible que de donner un mandat à une personne physique, donc un collaborateur désigné du guichet d'entreprise. Dans leur rôle de guichet unique (agréé), ils devraient disposer d'un mandat général (mandat donné à l'ensemble des guichets d'entreprises, qui ensuite gère les mandats des collaborateurs) qui lui permette d'effectuer toutes les démarches au nom de l'entreprise lors de la création, en vertu du principe de « guichet	Divers	Intersectoriel

				unique ». Ceci concerne par exemple le registre UBO, les déclarations UNISONO, E-Dépôt, le registre des Associés Actifs, etc... C'est important pour éviter que la digitalisation des processus par les différentes administrations ne conduise in fine à la fragmentation des formalités pour l'entreprise là où, s'agissant de procédures « papier », le guichet pouvait plus facilement assurer son rôle de guichet unique, évitant ainsi des démarches successives pour les entreprises.		
138		Infractions commises avec une voiture de société	Copy 2021	Lorsqu'un employé commet avec sa voiture de société un excès de vitesse ou une infraction de stationnement, la proposition de règlement à l'amiable pour l'excès de vitesse, l'amende pour infraction au stationnement, etc. sont envoyés à la personne morale. Si l'employé reste pénalement responsable de ses actes lors d'un excès de vitesse par exemple, la réglementation relative à la police de la circulation routière prévoit toutefois que l'employeur est civilement responsable du paiement de l'amende. En général, la société transmet cette information à l'employé concerné, qui effectue ensuite le paiement. Depuis l'adoption de la loi relative à l'amélioration de la sécurité routière du 6 mars 2018, la personne morale ou la personne physique qui la représente en justice doit communiquer l'identité du conducteur au moment des faits dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la demande. Cette mesure est obligatoire, que l'employé ait payé ou non l'amende. Lorsque l'employeur remet ainsi le PV directement à l'employé, il y a de très fortes chances que l'obligation de déclaration ne soit pas remplie. Dans ce cas, on encourt une nouvelle proposition de règlement à l'amiable d'un montant de 500 euros. Il en va de même pour les infractions commises par le dirigeant lui-même avec la voiture de la personne morale. Bref, le manque de clarté de la législation et le double emploi qu'elle implique ont des effets indésirables sur les entreprises. Bien que la procédure d'identification ait été récemment clarifiée, cette règle continue d'entraîner des formalités fastidieuses pour les employeurs qui disposent de plusieurs véhicules de société. En effet, certaines entreprises mettent à disposition de leur personnel différents types de véhicules, camions, camionnettes, voitures particulières, qui sont régulièrement utilisés par le même employé, mais pas toujours, et d'autres véhicules qui sont utilisés par différents employés. Dès lors, à chaque infraction au code de la route, les dirigeants d'entreprises doivent d'abord rechercher qui a conduit le véhicule et à quel moment, puis rechercher les informations dans le registre du personnel pour enfin encoder les données du conducteur sur le site web de la police. Il est proposé de limiter aux infractions les plus graves cette obligation de mentionner le conducteur. En outre, en cas d'infraction commise avec le véhicule de société d'un indépendant, il devrait au moins y avoir un paramètre par défaut indiquant qu'il s'agit du gérant. À l'heure actuelle, cette information doit être saisie séparément à chaque fois.	Divers	Intersectoriel
139	X	Décisions prononcées par les chambres de	New	Instaurer une première copie gratuite pour les Décisions prononcées par les chambres de règlement à l'amiable constituées au sein des tribunaux du travail. Ces chambres permettent, par exemple, de parvenir à un accord entre l'employeur et le travailleur lorsqu'un licenciement est contesté. Les chambres de règlement à l'amiable ne prononcent pas de jugements, mais des décisions. Toutefois, lorsque la loi a été modifiée afin	Divers	Intersectoriel

		règlement à l'amiable		de permettre la création de ces chambres, il a été oublié d'accorder une copie gratuite desdites décisions aux parties. Pourtant, elles peuvent constituer un titre exécutoire. Pour les faire exécuter, les parties doivent donc payer afin d'obtenir une première copie. Par conséquent, elles doivent, primo, demander une copie (au lieu que celle-ci leur soit envoyée comme c'est le cas pour un jugement) et secundo, la payer. Cela n'est pas logique.		
140		Dispense de versement du précompte professionnel pour un chercheur	Update 2021	Les entreprises qui souhaitent bénéficier de l'exonération du précompte professionnel sur les salaires de leurs chercheurs, coordinateurs de projets ou de R&D doivent s'inscrire à cet effet auprès du Bureau de programme Politique scientifique du Service public fédéral (Belspo). Elles doivent prouver que les activités de recherche et de développement sont menées dans le domaine de la recherche fondamentale, de la recherche industrielle ou du développement expérimental. Initialement, aucune formalité ne devait être accomplie pour bénéficier de l'exonération du précompte professionnel. L'entrepreneur soumis au précompte mobilier devait vérifier lui-même s'il remplissait les conditions requises. Seul un éventuel contrôle a posteriori était prévu. La loi du 17 juin 2013 a changé cela : l'entrepreneur doit s'inscrire sur le site de Belspo, et le SPF Politique scientifique émet un avis contraignant déterminant si le projet/programme peut ou non bénéficier de l'exonération. Toutefois, cet avis prend trop de temps. Bien que la procédure ait été adaptée récemment (cf. https://www.belspo.be/belspo/fiscal/fisc_fr.stm), elle reste lourde et chronophage pour les petites entreprises.	Divers	Intersectoriel
141		Attestation de non-faillite	New	Afin d'obtenir dans un délai court une attestation de non-faillite auprès du tribunal de l'entreprise, il faut se présenter en personne au guichet afin de la recevoir après paiement. Il conviendrait de digitaliser cette demande.	Divers	Intersectoriel
142	X	Extrait du casier judiciaire de la société	New	Auparavant, une société pouvait demander l'extrait du casier judiciaire de la société en mentionnant simplement le numéro d'entreprise. La procédure est désormais beaucoup plus compliquée : le demandeur doit joindre plusieurs annexes à sa demande (afin de prouver qu'il est administrateur de la société) - Un scan (pdf) ou une copie de la procuration donnée par l'administrateur/chef d'entreprise + une copie de la carte d'identité du mandataire (recto-verso) - Un scan (pdf) ou une copie des statuts et/ou un extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises. Cette procédure devrait à nouveau être simplifiée. Dans le cadre de marchés publics, par exemple, la demande de cet extrait sous sa forme actuelle est souvent source de confusion et de retards. Un retour à la simple demande électronique, éventuellement liée à une vérification e-ID, rétablirait la simplicité d'origine, sans pour autant perdre en fiabilité.	Divers	Intersectoriel
143		EUDR	New	Les entreprises qui importent ou exportent vers ou hors de l'UE un produit relevant du champ d'application du Règlement européen sur les produits sans déforestation (EUDR) doivent se conformer à de nombreuses obligations. Bien qu'il s'agisse d'un règlement européen, il y a lieu d'examiner comment les autorités fédérales peuvent contribuer à réduire la charge administrative que l'EUDR entraîne pour les PME. Il est impossible pour les PME de contrôler les grandes entreprises. Elles devraient pouvoir s'appuyer sur la déclaration de diligence raisonnable (Due Diligence Statement-DDS) du fournisseur. Harmonisation nécessaire entre les régions et le niveau fédéral afin d'éviter la duplication inutile des informations déjà présentes dans les bases de données publiques (via les opérateurs).	Divers	Intersectoriel

				Prévoir la possibilité de créer des fiches DDS pour de grands lots, dans la mesure où les lots fournis peuvent être considérés comme conformes (à savoir, aucune déforestation n'a été démontrée)		
144		REPORBEL déclaration zero	New	La déclaration zero REPROBEL que les traducteurs et interprètes doivent remplir annuellement est une charge administrative totalement inutile. Les traducteurs et les interprètes ne publient pas d'œuvres d'autrui. Ils utilisent la documentation que leur fournissent leurs clients, uniquement aux fins de réaliser leur service. De plus, ils sont parfois eux-mêmes considérés comme co-auteurs ou interprètes (droits dérivés).	Divers	Intersectoriel
F. Autres propositions spécifiques à la profession						
145		Contrôle de l'assurance responsabilité civile décennale	Copy 2021	Conformément à l'article 12 §1er 2° de la loi du 31 mai 2017, l'architecte doit demander à tous les entrepreneurs et prestataires de services lors d'un chantier de construction immobilière les attestations d'assurance responsabilité civile décennale. Cette tâche est d'autant plus lourde dans le cas de chantiers de construction avec lots séparés, car certains prestataires et entrepreneurs mettent plus ou moins de temps à fournir cette attestation, ce qui a un impact sur le démarrage du chantier. La vérification obligatoire par l'architecte de l'assurance responsabilité civile décennale des entrepreneurs et autres prestataires du secteur de la construction devrait être abandonnée. A titre subsidiaire, une base de données centrale devrait être utilisée pour faciliter cette vérification. Dans cette optique, le Gouvernement pourrait donner aux architectes la possibilité d'accéder à la base de données Datassur, ce qui serait conforme à la volonté du législateur.	Spécifique à la profession	Construction
146		Dossier de chantier numérique pour les documents obligatoires	Update 2021	Il est urgent de mettre en œuvre le projet de dossier de chantier numérique. Toutes sortes de documents ne devraient pas être conservées dans la camionnette ou sur le chantier.	Spécifique à la profession	Construction
147		Marquage CE construction	Update 2021	Une nouvelle version du règlement sur les produits de construction est en cours d'élaboration et répond à la plupart des préoccupations des entreprises de construction. Toutefois, les problèmes suivants subsistent : - d'obligations éventuelles CE pour les menuisiers et le béton prêt à l'emploi ; - la surveillance du marché en raison du manque de ressources ; - la performance environnementale et le passeport numérique des produits nécessitent une communication claire et une interopérabilité entre les États membres.	Spécifique à la profession	Construction
148		Certification techniciens frigoristes	Copy 2021	Dans le secteur de la technique de réfrigération, tant les entreprises de réfrigération que les techniciens frigoristes doivent être certifiés. Si on souhaite obtenir une prime écologique pour le client, l'entreprise de réfrigération doit disposer de la certification RESCert. Si l'entreprise de réfrigération fait appel à des techniciens frigoristes certifiés, ce qui constitue une obligation européenne, soit elle devrait quasi automatiquement recevoir le certificat RESCert, soit l'exigence supplémentaire d'un certificat RESCert devrait être supprimée.	Spécifique à la profession	Construction
149		Différences d'agrément/cer	Copy 2021	Pour effectuer l'entretien d'un système de chauffage, il faut disposer d'un numéro d'agrément par Région. Un agrément unique par installateur, permettant à ce dernier de travailler dans le pays entier, s'impose.	Spécifique à la profession	Construction

		tification selon la Région		Une même harmonisation doit être envisagée pour les certificateurs, conseillers, rapporteurs, auditeurs PEB agréés. A l'aube de la transposition en droit belge des modifications de la Directive EPBD, il est plus que jamais nécessaire de simplifier les conditions d'exercice des professions de la performance énergétique entre les trois régions. Il n'est plus raisonnable d'exiger trois formations, trois examens et trois demandes d'agrément pour exercer une seule et même profession réglementée dans les trois régions de la Belgique, à l'heure où l'expertise de ces professionnels est de plus en plus nécessaire.		
150		Coordination de sécurité	Update 2021	La Directive européenne 92/57/CEE a introduit un certain nombre d'obligations concernant la coordination pour chantiers temporaires et mobiles. Cette Directive a été transposée en droit belge par l'arrêté royal du 25 janvier 2001. L'intervention d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé est obligatoire sur tous les chantiers où travaillent plus d'un entrepreneur, même si ces entrepreneurs ne sont jamais présents simultanément sur le chantier. Certaines dispositions rendent ce système de coordination beaucoup trop complexe. Les compétences et les responsabilités des différentes parties ne sont pas claires et il existe différentes interprétations, par exemple de la part de l'inspection du travail. Une modification de l'arrêté royal s'impose donc, dans une perspective de simplification administrative. Les différentes parties prenantes (architectes, entrepreneurs, coordinateurs de sécurité,...) souhaitent l'introduction d'une forme simplifiée de coordination pour les chantiers mobiles et temporaires sans intervention d'un architecte, de taille réduite et présentant des risques limités. Il s'agirait d'un troisième niveau de coordination, à côté des deux catégories existantes (chantiers avec une surface totale inférieure à 500m² et chantiers avec une surface totale égale ou supérieure à 500m²). Une proposition concrète de la part de l'ensemble des parties prenantes concernées (entrepreneurs, architectes, coordinateurs de sécurité, ...) est en préparation.	Spécifique à la profession	Construction
151		Accès aux données cadastrales et formalités relatives à la précadastration	Update 2021	Les architectes devraient avoir accès aux extraits cadastraux, comme c'est le cas des agents immobiliers via Cadastrefinder. En outre, les formalités relatives à la précadastration (identification d'une nouvelle parcelle cadastrale, AR 18/11/2013) devraient être plus claires et ne pas relever de la responsabilité de l'architecte. L'administration est très ferme sur les règles à appliquer, qui ne sont pas les mêmes partout. Les architectes devraient avoir le même accès aux informations cadastrales que les géomètres-experts via https://eservices.minfin.fgov.be/ecad-web/#/. Un géomètre-expert peut consulter les plans de délimitation, les croquis de mutation, etc. (AR du 18/11/2013) qui ont été téléchargés via la fonction de recherche dans MyMinfin. Celle-ci se trouve dans l'onglet « Mes applications professionnelles » sous « Informations cadastrales pour experts-géomètres », cf. https://finances.belgium.be/fr/experts-partenaires/geometres/information-cadastrale. L'accès pour les architectes est une mesure de simplification administrative. Par ailleurs, obtenir des renseignements relatifs à des titres de propriété, nécessaire pour demander des permis d'urbanisme à Bruxelles par exemple, constitue une perte de temps importante pour les architectes et maîtres d'ouvrage. Les documents doivent faire l'objet d'une demande par courriel auprès des bureaux de sécurité juridique compétents. Chaque bureau dispose de ses propres procédures de demande. La procédure coûte 20 euros. Les attestations sont délivrées parfois très rapidement, mais parfois cela prend 40 jours et nécessite des rappels. Il faudrait que le maître d'ouvrage puisse télécharger cette attestation gratuitement sur MyMinfin ce qui permettrait d'accélérer les procédures et diminuer leur coût.	Spécifique à la profession	Construction

152		Exemption du tachygraphe	New	Exemption totale du tachygraphe pour tous les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes dans le secteur de la construction.	Spécifique à la profession	Construction
153		TVA construction	New	Le fisc applique des directives/limites différentes pour la TVA de 6 % que les définitions (complexes) du PEB comme pour la démolition/reconstruction, la reconstruction partielle assimilée à une nouvelle construction, rénovation ordinaire par opposition à rénovation énergétique importante... Cette dernière classification détermine toutefois le PEB (en Flandre) et les exigences à respecter (les plus strictes pour les constructions assimilées à des nouvelles constructions et les moins strictes pour les rénovations ordinaires). Ces limites devraient être mieux harmonisées pour que tout le monde puisse les comprendre. Actuellement, cela prête souvent à confusion. Il arrive également que des travaux imprévus (par exemple, humidité, stabilité ou isolation supplémentaire des murs) doivent être effectués pendant le processus de construction, ce qui a un impact sur les procédures PEB et les exigences correspondantes. Les deux systèmes (TVA et PEB) devraient pouvoir intégrer une certaine flexibilité à cet égard.	Spécifique à la profession	Construction
154		Règles en matière de sécurité incendie	Update 2021	-Il existe un grand nombre de normes, règlements et règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie. Il est difficile de s'y retrouver. Il devrait y avoir un site web regroupant toutes les normes en matière d'incendie, où les architectes, entrepreneurs, bureaux d'études,... pourraient trouver toutes les réglementations applicables. -En tant qu'architecte, il faudrait pouvoir contacter facilement les pompiers afin d'obtenir un avis préliminaire, qui soit contraignant. -Il arrive souvent que les pompiers fixent d'eux-mêmes des règles supplémentaires, comme l'interdiction de stationner une voiture électrique dans un garage souterrain, ou imposent l'établissement d'un plan monodisciplinaire d'intervention. Les mêmes règles devraient être appliquées partout. -Il est nécessaire que le fédéral se saisisse de la question des règles de sécurité incendie à appliquer dans le cadre d'interventions sur des bâtiments existants. -La question de la responsabilité des architectes dans le cadre de la conception et du contrôle de la mise en œuvre des conditions de l'avis du service incendie, doit être clarifiée et simplifiée. -Enfin, une plus grande transparence est encore nécessaire en ce qui concerne les documents à soumettre, la validité des avis et la possibilité de faire appel contre ceux-ci.	Spécifique à la profession	Construction
155		Règles de mitoyenneté	New	La réforme des articles sur le mur mitoyen n'ont pas permis de résoudre des problèmes pratiques rencontrés sur les chantiers. L'application concrète des règles donne lieu à beaucoup de discussions inutiles entre les voisins et crée de nombreux litiges inutiles. Le Gouvernement doit préciser davantage certaines règles pour résoudre les situations difficiles et conflictuelles. Plus particulièrement, il faut également préciser les règles qui définissent comment l'un des deux voisins peut procéder à l'isolation de son mur pignon avec empiètement dans le bien de l'autre voisin et dans quelles circonstances le refus de ce dernier est considéré comme un abus de droit ; l'isolation des pignons sera nécessaire dans le cadre de la rénovation énergétique et le cadre légal actuel ne facilite en rien ces opérations.	Spécifique à la profession	Construction

156		Contrôle technique du matériel de construction	New	Les contrôles techniques du matériel de construction sont importants et souvent vitaux, comme p. ex. dans le cas d'une grue de chantier/à tour. Or, cela ne s'applique pas à tous les équipements de construction. La fréquence avec laquelle les contrôles devraient avoir lieu dépend du type de matériel et de l'intensité de son utilisation. Pour un certain nombre de véhicules et d'engins de chantier, un contrôle trimestriel n'est ni utile ni pertinent. De plus, les centres de contrôle / SBAT sont surchargés, ce qui entraîne de longs délais d'attente et une perte de temps considérable pour l'entrepreneur. Dès lors, il conviendrait que tout le matériel qui ne relève pas de la catégorie des grues de chantier, tel que les excavatrices ou les camions à grue (grue sur camion), soient soumis à un contrôle annuel au lieu d'un contrôle trimestriel, ce qui constitue un seuil sûr pour ce type de machines.	Spécifique à la profession	Construction
157		WebDIV	Copy 2021	Utiliser WebDIV pour davantage d'enregistrements	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance
158		Utilisation numéro registre national assurances	Copy 2021	Bien que la loi du 25 novembre 2018 portant dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population ait déjà constitué un pas dans la bonne direction, des améliorations sont encore possibles. Les dispositions concernant la communication des modifications importantes des données par le Registre national constituent sans aucun doute une amélioration, mais les intermédiaires d'assurance rencontrent encore trop souvent des problèmes pratiques lors de leur application. En raison des nouveaux développements, tels que l'InsurTech, un meilleur cadre juridique et pratique pour le secteur des assurances fait ressentir sa nécessité pour que les professionnels puissent remplir adéquatement leur mission en disposant des accès utiles.	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance
159		Accès pour les intermédiaires de crédit et d'assurance aux données du client	Update 2021	À l'heure actuelle, il existe plusieurs banques-carrefours contenant des données qui sont utiles pour le travail des intermédiaires d'assurances (p.ex. Sigedis, Movibis, Banque Carrefour de la sécurité sociale) et des courtiers de crédit (p. ex. Centrale des crédits aux particuliers). Un accès limité et sécurisé aux données client concernées constitue, pour les intermédiaires d'assurances et les courtiers de crédit, un outil important pour un service plus rapide et de meilleure qualité. Pour les crédits, seul l'organisme octroyant le crédit a actuellement le droit d'accéder à la Centrale des crédits.	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance
160		Taxe annuelle sur les opérations d'assurance	New	La modification des dispositions contenues dans le Titre 2 (« Modifications du Code des droits et taxes divers ») de la loi du 28 décembre 2023, en ce qui concerne la taxe annuelle sur les opérations d'assurance, a engendré une augmentation considérable de la charge de travail administrative. En raison de sa complexité et du fait qu'elle s'applique principalement aux clients avec des programmes d'assurance internationaux, le calcul de cette taxe doit actuellement être effectué à la main. Proposition : envisager l'introduction d'une taxe fixe au lieu du calcul actuel par branche d'assurance proportionnellement aux primes, afin de réduire substantiellement la charge administrative.	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance
161		Suppression de l'extension des règles de base de l'IDD relatifs aux	New	Il convient de modifier les articles 283 § 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de sorte qu'ils s'appliquent uniquement aux produits d'investissement fondés sur l'assurance, cf. directive IDD. En ce qui concerne les règles de conduite en matière de conflits d'intérêts, la directive IDD opère une distinction entre les IBIP (Insurance-Based Investment Products) et les autres assurances, les IBIP étant soumis à des règles plus détaillées (chapitre VI). La Belgique ne fait pas cette distinction. En Belgique, toutes les assurances, à l'exception des assurances	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance

		conflits d'intérêts à toutes les assurances.		pension du deuxième pilier, doivent se conformer à la réglementation plus détaillée de l'IDD relative aux conflits d'intérêts. Ces règles supplémentaires contribuent peu à la protection des consommateurs et causent des inconvénients pour l'intermédiaire d'assurances.		
162		Charges administratives distribution d'assurances dans le cadre des assurances d'épargne et d'investissement du troisième pilier	New	Lors de la transposition de la directive sur la distribution d'assurances, le législateur belge a appliqué du goldplating dans le cadre des règles de conduite et des obligations d'information supplémentaires concernant les « produits d'investissement fondés sur l'assurance ». En effet, le champ d'application européen des règles de conduite et des obligations d'information supplémentaires ne s'applique qu'aux assurances d'épargne et d'investissement relevant du quatrième pilier non fiscalisé, alors que le législateur belge a étendu ce champ d'application aux assurances d'épargne et d'investissement relevant du troisième pilier fiscalisé. Il en résulte une charge administrative excessive pour les intermédiaires d'assurances en ce qui concerne les assurances épargne-pension et épargne à long terme. En outre, il en découle une incertitude juridique considérable par rapport à d'autres réglementations européennes directement applicables en Belgique. Cette incertitude juridique ne fera que s'accroître avec les futures initiatives réglementaires européennes. Il est dès lors indispensable d'aligner complètement le champ d'application de la définition belge des « produits d'investissement fondés sur l'assurance » sur celui de la définition européenne.	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance
163		Pas de couches supplémentaires de réglementation par les autorités de contrôle	New	Il est stipulé dans l'accord de gouvernement que les régulateurs doivent fournir des informations claires sur leur site internet au sujet de l'application et de l'interprétation de la législation. L'autorité de contrôle du secteur des assurances publie régulièrement des guides pratiques et d'autres documents explicatifs sur l'interprétation de la législation. Toutefois, cette interprétation ne doit pas engendrer des couches supplémentaires de réglementation (goldplating) pour les entités soumises	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance
164		Accès à la profession d'intermédiaire d'assurances : pas de date d'expiration sur les certificats d'examen	New	L'une des possibilités d'accès à la profession d'intermédiaire d'assurances consiste à réussir un examen centralisé au sein du secteur des assurances (obtention d'un certificat d'examen). Une fois qu'une personne a obtenu un tel certificat d'examen, il conviendrait que celui-ci reste toujours valable (cf. un diplôme de bachelor ou de master), même si les objectifs finaux ou les exigences en matière de connaissances évoluent par la suite. Aujourd'hui, tel n'est pas le cas lorsqu'une personne n'est pas active dans le secteur pendant 5 ans et souhaite ensuite se relancer sur la base d'un certificat d'examen antérieur.	Spécifique à la profession	Intermédiaires de banques et d'assurance
165	X	Distribution de colis	New	La loi du 17 décembre 2023 portant des dispositions diverses en vue d'améliorer les conditions de travail des livreurs de colis postaux est entrée en vigueur le 1er mai 2024. La plupart des nouvelles obligations imposées aux entreprises qui distribuent des colis – c'est en particulier le cas pour l'enregistrement du temps de distribution et à l'élaboration de rapports semestriels – constituent une charge administrative disproportionnée. Dans un récent avis, le CSIPME a mis en évidence l'inefficacité, l'inefficience et l'inapplicabilité de ces nouvelles obligations. Il est proposé d'abroger la loi, ou à titre subsidiaire, d'à tout le	Spécifique à la profession	Transport

				moins supprimer les obligations relatives à l'enregistrement du temps de distribution et à l'élaboration de rapports semestriels.		
166		Deuxième extincteur dans les véhicules de transport	New	L'article 70 de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité, précise le type d'extincteur qui doit être présent à bord du véhicule et ce, en fonction de la masse maximale autorisée du véhicule. Ce même article 70 prévoit également qu'un extincteur supplémentaire doit être présent dans les véhicules automobiles affectés à la traction d'une remorque d'un poids maximal autorisé supérieur à 2,5 tonnes, ou dans cette dernière. Or, cette obligation ne s'applique pas aux véhicules étrangers circulant sur les routes belges, pour autant que ceux-ci soient immatriculés dans un autre pays signataire de la Convention internationale sur la circulation routière (Convention de Vienne du 8 novembre 1968). Par ailleurs, il est permis de douter que la présence d'un second extincteur dans la cabine d'un camion constitue un gage de sécurité supplémentaire. En cas d'accident impliquant un poids lourd et provoquant un début d'incendie, tenter de l'éteindre soi-même, quel que soit le nombre d'extincteurs à bord, ne paraît pas une option très réaliste. Il est dès lors proposé de modifier l'article 70 de cet arrêté royal et de supprimer la nécessité de prévoir un second extincteur, qui est une spécificité belge.	Spécifique à la profession	Transport
167		Utilisation de la Banque-Carrefour des Véhicules	Copy 2021	La Banque-Carrefour des véhicules contient de nombreuses informations mais n'est pas utilisée efficacement. Ainsi, le numéro de châssis du véhicule, c'est-à-dire le "Vehicle Identification Number" qui contient 17 chiffres, doit être systématiquement utilisé pour demander des informations techniques sur un véhicule, ce qui est fastidieux et conduit à des commandes erronées. En outre, la plupart des gens ne connaissent pas ce chiffre et la longue séquence de chiffres crée également une grande marge d'erreur. L'utilisation de la plaque d'immatriculation pour demander les données techniques d'un véhicule n'est pas accepté. Il serait pourtant beaucoup plus pratique d'utiliser directement la plaque d'immatriculation qui se trouve dans la même Banque-Carrefour des véhicules. Cela permettrait en outre d'éviter de nombreuses erreurs.	Spécifique à la profession	Véhicules
168	X	Etude ASA 2015 secteur Horeca	Update 2021	En 2015, une étude a été menée sur la charge administrative et les possibilités de simplification dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Le secteur a été impliqué dans cette recherche et celle-ci a conduit à une liste de propositions concrètes de simplification administrative. Proposition : nouvelle étude, au début de la législature, sur les charges administratives et les possibilités de simplification dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.	Spécifique à la profession	Horeca
169		Formalités de voyage avec des enfants	Copy 2021	En ce qui concerne les problèmes qui ont directement trait au secteur des voyages, ce sont surtout les formalités liées au fait de voyager avec des enfants qui posent problème. Cela ne relève pas uniquement de la responsabilité des autorités belges mais résulte surtout de la surréglementation dans les pays étrangers.	Spécifique à la profession	Secteur des voyages

170		Live enrollment	New	Le système Live Enrollment permet de prendre des photos d'identité directement auprès des services communaux. Ce système entre en concurrence avec les activités des photographes. Pour cette raison, le secteur de la photographie propose en tant qu'alternative le système e-photo, par analogie avec les systèmes français et néerlandais pour les permis de conduire, entres autres. Le système e-photo est une solution sécurisée d'envoi de photos qui offre un certain nombre d'avantages : - les photographes et photomaton, réputés pour leur expertise dans la prise de photos d'identité, travaillent en partenariat avec les autorités locales, ce qui élimine leur perte de revenus et leur permet de conserver leur métier; - les photographes professionnels envoient les photos d'identité, cryptées à la source, vers un serveur auquel les autorités ont accès. Seule l'administration dispose des clés pour décrypter les données et récupérer la photo, ce qui permet de lutter contre la fraude à l'identité (morphing); - les administrations locales n'ont plus besoin d'investir dans l'achat, la formation du personnel ou l'entretien du matériel photographique et peuvent ainsi se consacrer entièrement à leur mission fondamentale de service aux citoyens.	Spécifique à la profession	Secteur de la photographie
171		Problématique des autorisations due à l'habitation permanente	Copy 2021	Le secteur des entrepreneurs de loisirs souhaite attirer l'attention sur la problématique de l'habitation permanente dans des zones de logement de loisirs. Celle-ci résulte d'un conflit dont le secteur est victime entre, d'une part, la législation flamande (Codex Ruimtelijke Ordening-Code de l'aménagement du territoire) et le décret sur les logements et, d'autre part, la législation fédérale relative aux registres de la population. Le fait que des personnes puissent établir leur domicile sur un camping donne lieu à des charges administratives et juridiques pour les entrepreneurs du secteur et affecte aussi négativement l'image des campings touristiques. Le problème existe depuis plus de 30 ans.	Spécifique à la profession	Entrepreneurs de loisirs
172		Formulaires documentation patrimoniale géomètres-experts	New	Simplifier les formulaires relatifs à la documentation patrimoniale. Il faut à chaque fois donner des procurations pour toutes sortes de demandes (recherche de limites, croquis de mutation...).	Spécifique à la profession	Géomètres-experts
173		Points de comparaison géomètres-experts	New	L' Ordre des géomètres-experts demande l'accès aux points de comparaison des prix de l'AGDP. L'Ordre des géomètres-experts a été créé par la loi du 27 mars 2023 protégeant la profession et le titre de géomètre-expert et créant un Ordre des géomètres-experts. L'article 19 de cette loi précise les cas dans lesquels un géomètre-expert peut accéder à certaines bases de données et pour quelles matières. Cet article a été spécifiquement inclus dans la loi afin d'avoir accès, entre autres, aux points de comparaison des prix.	Spécifique à la profession	Géomètres-experts
174		Obtention d'anciens registres, de la situation de propriété historique des	New	Les géomètres experts-demandent que le SPF Finances rende disponibles, par le biais de la numérisation, les anciens registres, ainsi que la situation de propriété historique des bâtiments.	Spécifique à la profession	Géomètres-experts

		bâtiments par des géomètres-experts				
175		Plans cadastraux numériques	New	De nombreux acteurs – comme c’est le cas des demandeurs – ont des préoccupations légitimes concernant l’approche actuelle dans le cadre des permis d’environnement. Le problème ne réside pas tant dans la disponibilité des données dans les bases de données que dans la manière dont ces informations sont interprétées et appliquées. Afin d’éviter les discussions et les refus injustifiés lors des procédures d’octroi de permis, il est essentiel de disposer d’une base de données univoque et juridiquement fiable contenant des informations sur les limites de propriété foncière et les alignements. Les plans cadastraux numériques actuels sont purement fiscaux et ne donnent qu’une indication approximative de l’emplacement exact des limites de propriété. Par conséquent, les plans cadastraux ne sont souvent pas suffisamment précis pour des applications juridiques. Cela est souvent préjudiciable, notamment dans le cadre des demandes de permis d’environnement. Il est donc préconisé que les projets de plans, établis sur la base de plans coordonnés par des géomètres-experts et accompagnés d’une justification juridique claire, soient reconnus comme prioritaires et contraignants dans le cadre des procédures de permis d’environnement. En outre, les autorités compétentes sont invitées à mettre en place une base de données centrale, uniforme et accessible au public, dans laquelle les informations vérifiées relatives aux limites et aux alignements sont gérées, systématiquement actualisées et utilisées comme référence officielle dans le processus d’octroi des permis. Une telle approche favorise la sécurité juridique tant pour les citoyens que pour les administrations et contribue à une prise de décision plus efficace et plus rapide.	Spécifique à la profession	Géomètres-experts
176		Accès aux données immobilières	Update 2021	De nombreuses formalités administratives sont nécessaires pour conclure une vente. L’agent immobilier doit ainsi obtenir une série de renseignements auprès de différents services publics. (administration "sécurité juridique" du SPF Finances, communes, ...). Les délais et procédures pour obtenir certaines informations sont parfois longs et complexes. Ceci handicape non seulement les professionnels, mais est également préjudiciable aux acheteurs et locataires potentiels qui perdent un temps précieux. Un accès direct plus rapide et simplifié aux renseignements et données administratives fournies par certains services publics, en vue de constituer les dossiers de vente ou de location immobilière de manière numérique et aussi efficace que possible, est d’une importance cruciale.	Spécifique à la profession	Agents immobiliers
177		Enregistrement double des baux	New	Les baux d’habitation à Bruxelles doivent aujourd’hui être enregistrés deux fois. Une fois au niveau régional (avec des sanctions civiles) et une fois au niveau fédéral (avec des sanctions financières). Cette situation est totalement inacceptable. De plus, elle est née de la volonté des autorités fédérales et régionales de collecter des données sur le marché locatif privé. En effet, l’enregistrement n’a aucune raison d’être sur le plan civil : l’opposabilité du contrat de location à l’acheteur est inscrite dans le droit du logement	Spécifique à la profession	Agents immobiliers

				locatif lui-même. Il n'y a pas non plus de conséquences fiscales liées à l'enregistrement des contrats de location résidentielle : après tout, il est gratuit pour les contrats de location résidentielle. La Cour constitutionnelle (qui s'est prononcée très récemment dans le cadre d'une procédure engagée par le Conseil fédéral des ministres) a confirmé que seul un accord entre les autorités fédérales et régionales peut apporter une solution. Le gouvernement fédéral est donc en partie responsable des inconvénients administratifs liés au double enregistrement des loyers. Il doit donc collaborer avec la région pour trouver une solution. Celle-ci pourrait consister en un accord mutuel de partage des données. Il n'en irait autrement que si le gouvernement fédéral renonçait à l'enregistrement fédéral, ce qui n'est donc pas le cas.		
178		Accès du syndic aux informations	New	Accès du syndic aux informations officielles nécessaires via les sources d'informations essentielles ainsi qu'à Cadastrefinder. Citons à titre d'exemple le PEB des parties communes, le certificat amiante pour les parties communes, les attestations de contrôle pour le chauffage collectif, etc.	Spécifique à la profession	Agents immobiliers
179		Log-in pour collaborateurs du syndic	New	Possibilité de déléguer certains actes aux collaborateurs. Prévoir cette délégation aussi quand signature et log-in exigés afin de pouvoir gérer l'ensemble des dossiers dans la pratique.	Spécifique à la profession	Syndics
180		Syndic en tant que représentant légal	New	Confirmation du rôle du syndic en tant que représentant légal de l'association des copropriétaires en matière de pouvoir de signature. L'une des tâches légales du syndic est d'ester en justice au nom de l'association des copropriétaires. Le syndic a donc, par définition, un mandat. Si des autorités ne sont pas conscientes de ce fait, il en résulte des situations ingérables. Ainsi, il est déjà arrivé que des syndics soient invités à présenter un mandat signé de chaque copropriétaire, ou à prouver le mandat de manière séparée. Cela est absurde et inutile. La désignation en tant que syndic constitue un mandat suffisant. Nous préconisons que cette logique soit appliquée lors des modifications au sein de la BCE, des authentications CSAM, etc.	Spécifique à la profession	Syndics
181		Statuts ACP	New	Un problème récurrent est que les bases de données ne contiennent que peu d'informations sur les associations de copropriétaires (ACP). Les statuts ne sont disponibles nulle part en ligne et la nomination du syndic se limite à une mention dans la BCE. Les banques invoquent régulièrement cet argument pour augmenter les frais. Une solution pourrait consister à publier les statuts des ACP au Moniteur belge. Cela devrait être possible sans frais supplémentaires ni charges administratives pour l'ACP et/ou le syndic. Les données sont déjà disponibles sous forme numérique pour une grande partie des bâtiments (via les notaires pour les statuts). L'absence d'un lieu de conservation des statuts coordonnés des immeubles à appartements constitue un sérieux problème. L'acte de base et le règlement de copropriété sont régulièrement modifiés par acte notarié. Cependant, le notaire n'est pas tenu d'établir une version coordonnée. Cela permettrait pourtant de les rassembler dans une base de données où ils seraient facilement consultables. La première étape consiste à prévoir l'obligation, en cas de modification des statuts, d'établir une version coordonnée et de la faire publier au Moniteur belge.	Spécifique à la profession	Syndics

182		Régime agricole particulier et forfait	New	Il est important que le régime agricole particulier dans le domaine de la TVA et les bases forfaitaires de taxation (forfait agricole) dans le domaine de l'impôt sur les revenus puissent être maintenus, car ceux-ci constituent une simplification administrative importante pour de nombreux agriculteurs ainsi que pour l'administration fiscale.	Spécifique à la profession	Agriculture
183		Impôts sur les entreprises agricoles fiscalement transparentes	New	L'option de l'impôt des sociétés pour les sociétés fiscalement transparentes dans le secteur agricole (SNC-entreprise agricole, SComm-entreprise agricole) pourrait être simplifiée par rapport à ce qui est prévu aujourd'hui. Les conditions fixées dans l'arrêté royal d'exécution du CIR sont dépassées (entre autres la lettre recommandée obligatoire).	Spécifique à la profession	Agriculture
184		Carnet de champ électronique	New	Le nouveau règlement (UE) 2023/564 sur la tenue d'un registre des produits phytopharmaceutiques (d'application en 2026) amène de nombreuses craintes en termes de complexité administrative, outre le flou qui persiste sur le logiciel et les questions RGPD que cela soulève. Cela pose également des problèmes d'encodage multiples, car, pour beaucoup, il s'agira de retranscrire en format électronique ce qui a été noté en format papier. Dans le cas d'un encodage électronique direct, que faire si la météo oblige à arrêter un traitement en cours de route ? Cela devient impossible s'il faut scinder des parcelles en deux pour indiquer la partie traitée. Concernant ce système de collecte d'informations, il est demandé : - qu'il n'y ait pas plus de contrôle de ces carnets de champ électroniques que le quota demandé par la Commission européenne ; - en termes de contenu, qu'il n'y ait pas plus d'informations à remplir que dans le carnet de champ actuel. Cette plateforme doit être disponible en application smartphone pour éviter le double encodage. Cela permettrait grandement de simplifier l'encodage, avec des plateformes qui ne cessent de se démultiplier sans communiquer entre elles	Spécifique à la profession	Agriculture
185		Précurseurs d'explosifs	New	Certains engrais utilisés en agriculture sont considérés comme des précurseurs d'explosifs. À ce titre, les agriculteurs sont soumis à certaines obligations administratives, notamment la signature d'une déclaration annuelle. Ces obligations sont superflues et non pertinentes dans le cadre d'une utilisation agricole. La suppression de cette obligation de déclaration serait souhaitable. En effet, l'information concernant d'éventuels stocks d'engrais est déjà transmise à l'administration régionale via le permis d'environnement ou le permis unique.	Spécifique à la profession	Agriculture
186		Créations/cessations de troupeaux.	New	Il existe une obligation d'information concernant les créations/cessations de troupeaux. L'arrêté Royal du 20 Mai 2022, obligeant les opérateurs détenant des animaux à notifier les mouvements de ceux-ci dans la base de données fédérale (SANITRACE). D'autre part, les éleveurs ont l'obligation de notifier les créations / cessation de troupeaux auprès de l'Administration Wallonne. Or, l'Art D.23 du Code Wallon de l'Agriculture prévoit la mise en relation des données de SANITRACE et du SIGEC (Base de donnée régionale). Actuellement, ce transfert d'information d'une base de données à l'autre est inexistant alors même qu'il est prévu dans la législation. Cela pose de nombreux problèmes sur le terrain. Des procédures d'échanges de données de cheptel soient mise en place pour permettre des échanges en temps réel entre SANITRACE et le SIGEC	Spécifique à la profession	Agriculture